

RAPPORT

MINEUR·ES ET A LA RUE

**ÉTAT DES LIEUX DE L'ABANDON
DES MINEUR·ES ISOLÉ·ES ÉTRANGER·ES
À PARIS ET EN ÎLE-DE-FRANCE**

2020 - 2025



PUBLICATION **FÉVRIER 2026**

I SOMMAIRE

P.05 AVANT-PROPOS

P.06 INTRODUCTION

P.08 I. PRIMO-ACCUEIL: UN PREMIER PARCOURS D'OBSTACLES

Prise en charge au commissariat de police et 1^{ères} violences institutionnelles
Des départements franciliens hors-la-loi
Prise d'empreinte et généralisation du soupçon
Des évaluations de minorité illégales au regard du droit international
Entretien avec un ancien évaluateur de France Terre D'Asile

P.28 II. L'INVISIBILISATION DES MINEURS NON ACCOMPAGNÉS À LA RUE

Le droit au recours: un droit à la rue
Entretien avec des avocates de l'antenne des mineur.es de paris
État des lieux des campements entre 2020 et 2024
L'accès aux soins, un droit compromis
Entretien avec Médecins Sans Frontières

P.52 III. LES MINEURES FILLES FACE AUX DANGERS DE LA RUE

Remises à la rue à paris
Deux ans de suivi des jeunes filles : un constat alarmant
Un public à risque face à la traite des êtres humains

P.66 IV. LA MOBILISATION DES ASSOCIATIONS FACE A L'ABSENCE DE L'ETAT

Des lieux d'hébergement collectifs pendant le COVID 19
Le programme accueillons: une initiative conjointe entre Utopia 56 et MSF
Les lieux d'hébergement d'urgence alternatifs: une réponse à l'urgence
Entretien avec l'association des Midis du MIE
L'accompagnement social

P.78 V. RECOMMANDATIONS

Garantir un accueil inconditionnel et humain des mineur-es non accompagné-es primo-arrivant-es
Sortir de la logique de suspicion et de sélection
Mettre en place des solutions d'hébergement jusqu'à une décision définitive de l'autorité judiciaire
Protéger les jeunes filles et les victimes de traite
Un accès à la santé et à un suivi médico-social

P.84 CONCLUSIONS

P.86 REMERCIEMENTS

I AVANT PROPOS

Utopia 56 est une association de mobilisation citoyenne qui vient en aide aux personnes exilées, et aux personnes en situation de rue en France. Fondée en 2015, elle compte aujourd'hui sept antennes réparties sur le territoire, qui œuvrent toutes dans le même sens autour de trois axes principaux : **la distribution de matériel d'urgence, les maraudes d'information et d'orientation, et la mise à l'abri des personnes à la rue via un réseau d'hébergements solidaires et des lieux d'hébergement collectifs.**

Depuis ses débuts, l'association s'est également donnée pour mission de soutenir plus spécifiquement les Mineur-es non accompagné-es (MNA), ou Mineur-es Isolé-es Etranger-ères¹, n'ayant pas été reconnues comme tel-les par les départements, et ce tout au long de leur procédure pour faire reconnaître leurs droits à une protection en tant que mineur. Ces mineur-es, dans une zone juridique grise entre la minorité et la majorité, sont souvent appelées "jeunes en recours", ou "mineur-es en recours".

Ce rapport se fonde sur les observations de l'antenne de Paris d'Utopia 56, afin de documenter la situation des MNA en recours à Paris et en Île-de-France durant les dernières années. Entre la pandémie de COVID-19 et la "réouverture des frontières", la hausse du nombre de jeunes filles MNA à la rue, ou encore les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la situation n'a cessé de se détériorer, rendant toujours plus difficiles les conditions de vie de ces mineur-es, déjà extrêmement vulnérables et constamment invisibilisé-es. Il s'agit d'un panorama global et non exhaustif des actions de terrain que nos équipes ont pu mener auprès des MNA à la rue en Île-de-France, ainsi que de certaines situations dont nous avons été témoins.

Ces dernières années, les conditions de vie des MNA en recours vivant en Île-de-France se sont constamment dégradées. Face à la croissance du nombre d'arrivées et à une répression accrue envers les personnes exilées, malgré l'intervention des associations et de collectifs de mineur-es ou de soutiens, la situation humanitaire a atteint un niveau alarmant, en plein cœur de la capitale.

À travers ces constats, nous rappelons la responsabilité des institutions étatiques, départementales et municipales, ainsi que la nécessité de garantir un accès effectif à la protection de l'enfance pour tout-e mineur-e qui demande une protection, comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant, dont la France est signataire. **Dans la perspective des élections municipales de 2026, ce rapport se veut un outil d'alerte et de recommandations pour une prise en charge respectueuse et effective des mineur-es non accompagné-es, jusqu'à une décision définitive de l'autorité judiciaire sur la minorité.**

¹ En France, un.e mineur.e non accompagné.e ou un.e mineur.e isolé.e étranger.e, est un enfant de moins de 18 ans, de nationalité étrangère, présent sur le territoire français, et privé temporairement ou définitivement de la protection de sa famille

I INTRODUCTION

Chaque jour, à Paris et en Île-de-France, des dizaines de mineur-es sont remis-es à la rue par les conseils départementaux. Iels sont alors laissé-es sans protection, malgré les obligations de la France – protéger tous·tes mineur-es en situation de danger.

À leur arrivée en France, les personnes se déclarant mineur-es doivent passer une évaluation sociale dans le département sur lequel ils et elles se trouvent, évaluation au terme de laquelle le département statuera sur leur minorité et leur isolement². Ces dispositifs, sous la responsabilité des conseils départementaux³ et dont la mission peut être déléguée à des associations opératrices, ont des fonctionnements qui peuvent varier d'un département à un autre⁴, mais ont tous pour missions de déterminer si les personnes évaluées sont mineures et isolées ou non, en suivant une trame commune⁵. Une décision positive du département donne lieu à une prise en charge au titre de la protection de l'enfance. Les mineur-es reconnu-es sont alors hébergé-es, scolarisé-es, et bénéficient d'un accompagnement comme tout autre enfant placé à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).

Les MNA suivi-es par notre association sont les jeunes dont la minorité a été contestée à la suite de cette évaluation, et qui décident alors de saisir le juge des enfants (une démarche communément appelée "recours"), afin de faire valoir leur droit à une protection en tant que mineur-es. Ce sont des jeunes garçons et filles, laissé-es à la rue pendant plusieurs mois avant que la justice ne se prononce définitivement sur leur minorité, une décision qui intervient géné-

ralement entre 6 et 18 mois après la notification de refus de prise en charge. **Pendant ce temps, iels se retrouvent à la rue, sans aucune prise en charge sociojuridique et sans aucun suivi médical.**

Ce rapport a pour objectif d'interpeller les pouvoirs publics sur la situation de ces mineur-es, et dénoncer de graves manquements au vu des obligations internationales de la France. Comme l'a encore récemment rappelé le comité des droits de l'enfant de l'ONU⁶, le bénéfice du doute doit toujours profiter au jeune, à toutes les étapes de la détermination de son âge et de son isolement. En cas de recours devant le juge des enfants, une prise en charge doit leur être assurée jusqu'à une décision de justice statuant sur leur minorité. Pour cette raison, **comme le Comité, nous demandons le respect du principe de présomption de minorité**, et la mise en œuvre d'une véritable politique de protection pour ces mineur-es, aujourd'hui totalement abandonné-es par les institutions.

Le 11 décembre 2025, l'Assemblée nationale a adopté une proposition de loi visant à protéger les mineur-es isolé-es durant leur recours, notamment en inscrivant la présomption de minorité dans le droit français. Dans ce texte, il est également prévu la fin des examens d'âge osseux, ainsi que la

scolarisation des mineur-es isolé-es durant la période de recours. L'application de cette loi – qui doit désormais être débattue au Sénat – permettrait de protéger l'ensemble des mineur-es isolé-es. **Une mesure essentielle alors que 3 273 mineur-es "en recours" ont été recensé-es sur l'ensemble du territoire par les associations en 2025⁷**, dont plus de 1 000 survivent à la rue.

En attendant un changement législatif, chaque semaine, des dizaines de bénévoles sont mobilisé-es sur les missions quotidiennes d'Utopia 56 auprès de ce public, de manière à pouvoir les informer, les orienter, les équiper (distribution de tentes, couvertures, vêtements chauds) et répondre au mieux aux besoins des mineur-es à la rue.

Dans le cadre de nos actions, nous rentrons en contact avec la majorité des mineur-es ayant vu leur minorité remise en question par la ville de Paris. Nous rencontrons aussi quotidiennement des mineur-es dans la même situation venant d'autres départements franciliens qui ont été orienté-es vers nous par des associations ou par les dispositifs d'évaluation eux-mêmes. Nous apportons un soutien inconditionnel et indifférencié à tous·tes les mineur-es qui sollicitent notre aide. Ainsi, depuis 2020, ce sont plus de 10 000 MNA remis-es à la rue par la ville de Paris que nous avons rencontré-es et orienté-es, dont plus de 300 filles mineures⁸.

Ce rapport est un compte-rendu de la situation observée pendant cinq années de travail de terrain de la part des équipes du pôle Mineur-es Non Accompagné-es de l'antenne de Paris d'Utopia 56, et des initiatives des différent-es acteur-ices intervenant auprès, ou avec, les mineur-es sur le territoire francilien. Les données incluses dans ce rapport visent à donner une représentation générale de la situation des MNA en recours à Paris et en Île-de-France, du début de leurs démarches de reconnaissance de minorité auprès des conseils départementaux, jusqu'à une décision de justice qui peut intervenir jusqu'à 18 mois plus tard, en passant très souvent par de longues périodes à la rue faute de dispositif d'accueil dédié.

À travers l'analyse d'observations de terrain sur les dernières années, ce rapport entend dresser un état des lieux de la situation des mineur-es en recours à Paris et en Île-de-France, et formule des recommandations concrètes à destination des pouvoirs publics pour répondre à une urgence : **la protection des mineur-es isolé-es.**

² Article L221-2-4 du Code de l'Action Social et des Familles

³ Depuis le 1er janvier 2019, la Ville de Paris et le conseil départemental constituent ensemble une unique collectivité territoriale. Lorsque nous parlons de "la Ville de Paris", on parle donc également de ses compétences départementales.

⁴ Voir *Mineur-es isolé-es étranger-es, Des droits au hasard du département d'arrivée ?*, AADJAM et Utopia 56

⁵ Arrêté du 20 novembre 2019 : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039417594>

⁶ Comité des droits de l'enfant des Nations unies, *Décisions CRC/C/100/D/149, 152, 154, 160 et 170 /2021*, 26 janvier 2026

⁷ D'après un recensement national porté par la Coordination Nationale Jeunes Exilé-es En Danger <https://utopia56.org/wp-content/uploads/2025/09/ENQUETE-CNJED-2025.pdf>

⁸ Bien qu'elles soient moins nombreuses, la proportion de mineures filles est en constante augmentation depuis plusieurs années. Voir partie "Les mineures filles face aux dangers de la rue".

I. PRIMO-ACCUEIL: UN PREMIER PARCOURS D'OBSTACLES

On appelle primo-arrivant-es les MNA qui sont tout juste arrivé-es sur le territoire français sans responsable légale, et ne sont pas encore passé-es par les dispositifs d'évaluation de leur minorité. Ces mineur-es, fuyant des situations de conflits, de violences, de pauvreté ou des discriminations qui mettent leur vie en danger, se retrouvent dans un pays et une ville qu'ils ne connaissent pas, sans repères, et seul-es.

Certain-es connaissent leurs droits et le fonctionnement de l'évaluation de minorité en France, et se tournent alors vers les associations ou se présentent directement dans le dispositif départemental en charge de leur évaluation⁹. D'autres, sans informations sur leurs droits, passent souvent plusieurs nuits à la rue, dans des gares, ou chez des particulier-ères¹⁰ avant d'être finalement orienté-es vers les dispositifs d'évaluation par des maraudes associatives ou par des agent-es de police qui les rencontrent.

Le parcours de ces mineur-es est marqué par la désorientation et une absence criante de prise en charge dès leur arrivée. À la rue, iels se retrouvent exposé-es à de nombreux risques, notamment d'exploitation, de violence, et de trafic. C'est d'autant plus le cas en ce qui concerne les filles mineures, parfois déjà prises dans des réseaux de traite des êtres humains durant leur parcours migratoire.

⁹ Paris ayant à la fois les compétences d'une ville et d'un département, c'est la Ville de Paris qui a des responsabilités en termes de protection de l'enfance, et donc sur la prise en charge des MNA.

¹⁰ Si leurs intentions peuvent être bonnes, de tels cadres informels peuvent mettre les jeunes à risque, et constituer la première étape vers une situation d'exploitation.

I PRISE EN CHARGE AU COMMIS- SARIAT DE POLICE ET PREMIÈRES VIOLENCES INSTITUTIONNELLES

Préalablement à leur évaluation, les MNA primo-arrivant-es doivent être mis-es à l'abri et bénéficier d'un **accueil provisoire d'urgence**¹¹ (APU) par les services du département. **En dehors des horaires d'ouvertures du département, ce sont les commissariats qui ont une responsabilité légale¹² de se mettre en lien avec le dispositif départemental, pour assurer une protection aux personnes se déclarant mineures.**

Les associations, bénévoles, citoyen-nes, ne sont pas habilité-es à prendre directement contact avec les foyers de mise à l'abri du département pour signaler la situation de ces mineur-es en danger, c'est donc pourquoi le commissariat est un passage souvent obligatoire.

La procédure requiert que les agent-es de police prennent contact avec le dispositif de mise à l'abri du département concerné, afin de signaler la situation d'isolement des MNA nouvellement arrivé-es. Un-e éducateur-ice vient ensuite accompagner les mineur-es dans un foyer pour la nuit, avant l'évaluation de leur minorité les jours suivants. La police peut également les accompagner au foyer, mais ce n'est que très rarement le cas à Paris, les agent-es invoquant le plus souvent un manque de personnel – ce qui rallonge donc le temps d'attente des mineur-es, souvent déjà épuisé-es.

“Ça fait déjà plusieurs fois qu'on vous dit de pas revenir ici”

Propos d'un agent du commissariat du 10ème arrondissement – 8 février 2022

En dépit des obligations des commissariats en termes de protection de l'enfance¹³, ceux-ci manquent fréquemment à leurs obligations, au risque d'aggraver encore la situation de danger dans laquelle se trouvent les mineur-es. Les bénévoles qui accompagnent des MNA dans les commissariats franciliens sont fréquemment confronté-es à des refus de prise en charge de la part des agent-es, ou à un accueil hostile, voire menaçant.

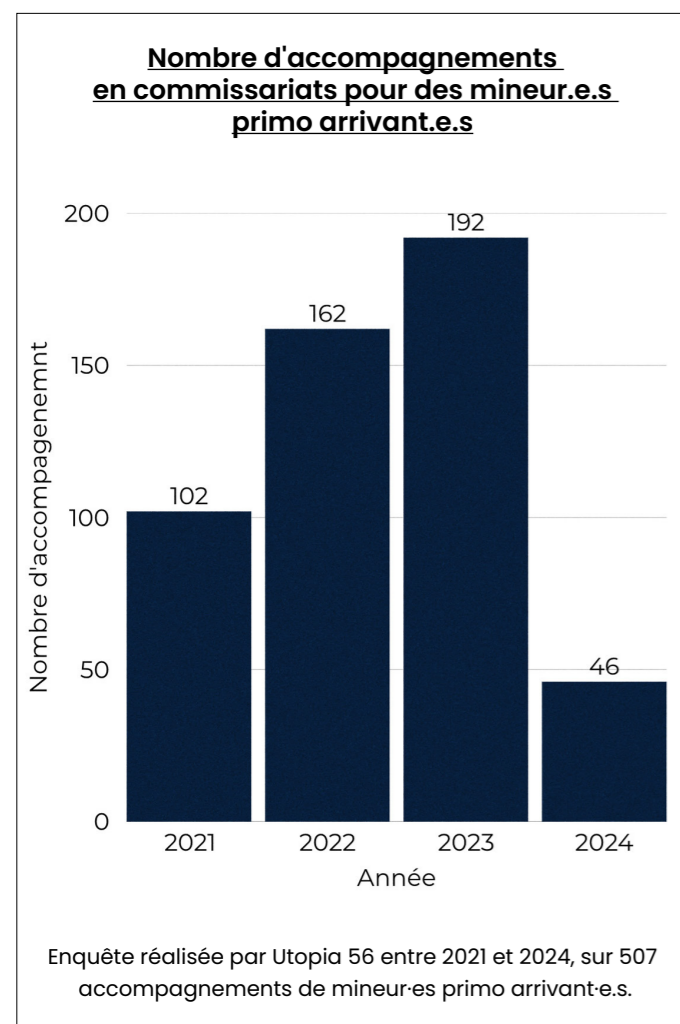
¹¹ Article R221-11 du Code de l'action sociale et des familles

¹² Les commissariats de police participent au signalement des enfants en danger, l'article L226-2-1 CASF précise : [...] les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 112-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au président du conseil départemental [...] toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être au sens de l'article 375 du code civil. [...] Cette transmission a pour but de permettre d'évaluer la situation du mineur et de déterminer les actions de protection de l'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier.”

¹³ Induits par l'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui impose que “les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental”

Ainsi, sur les 506 accompagnements recensés¹⁴ auprès de nos équipes entre 2021 et 2024¹⁵, 109 se sont soldés par un refus de prise en charge, soit presque un quart des accompagnements.

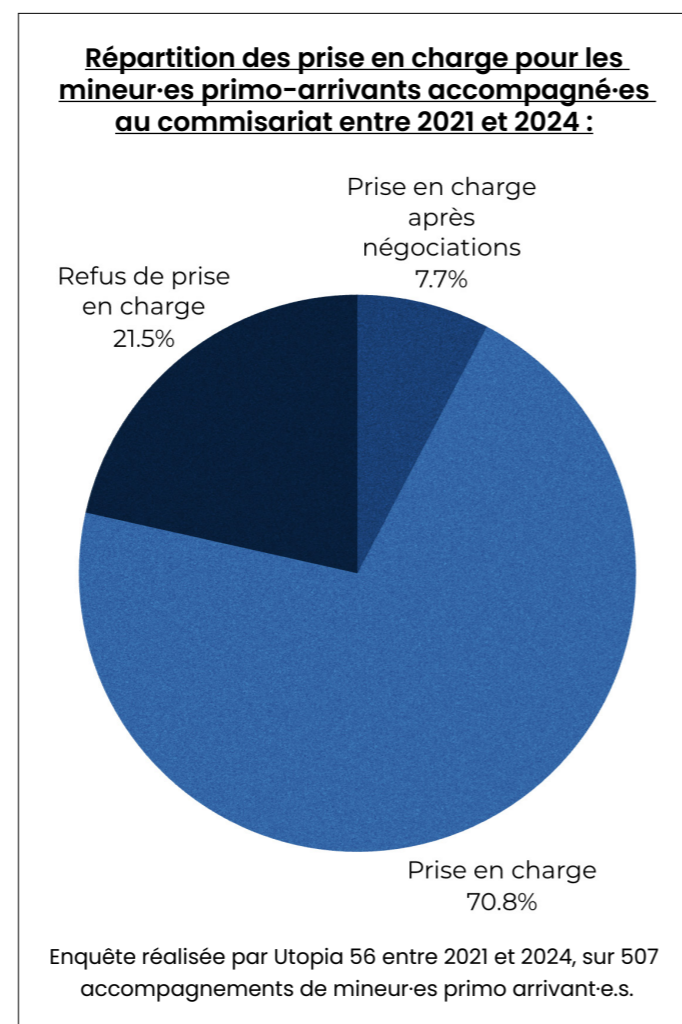
Cette proportion de refus varie par ailleurs d'un commissariat à l'autre. **Ce sont par exemple plus de 45% des accompagnements réalisés dans les commissariats du centre de Paris** (1er, 2ème, 3ème et 4ème arrondissements, désormais regroupés en un seul commissariat) **qui ont abouti à un refus de prendre contact avec le foyer, alors que la moyenne sur l'ensemble des commissariats était de 21% de refus.**



“C’est pas mon travail d’appeler les assistantes sociales, mon travail c’est d’arrêter les gens”

Propos d’un agent du commissariat du 3ème arrondissement, 23 février 2022

En plus de ces refus catégoriques, **dans 39 cas (soit 8% des accompagnements), les agents ont eu un comportement hostile à l’égard des équipes chargées de l’accompagnement des MNA, voire ont commencé par refuser une prise en charge, avant de finalement accepter face aux rappels du cadre légal par nos équipes.**



Dans le cas de refus ou de tentatives de dissuasions, les motifs invoqués par les agent-es sont souvent les mêmes :

- Les agent-es disent que nous devrions faire la démarche auprès de l’astreinte du département nous-mêmes ;
- Les agent-es évoquent des “notes de service” qui auraient été transmises par leur hiérarchie, leur disant de ne pas s’occuper des MNA, sauf s’iels sont recherchés par la police¹⁶;
- Les agent-es refusent de contacter la protection de l’enfance pour les mineur-es, en émettant des jugements au faciès sur leur âge, en refusant de les considérer comme mineur.es, ce qui ne relève pourtant pas de leur compétence¹⁷;
- Les agent-es refusent les mineur-es qui n’ont pas de documents d’état civil, alors que l’âge est déclaratif à ce stade des démarches.

Les refus de prise en charge de la part des agent-es forcent régulièrement les mineur-es à être accompagnés dans plusieurs commissariats jusqu’à ce que l’un d’entre eux accepte de contacter le dispositif départemental d’astreinte pour la mise à l’abri.

Dans plusieurs cas, face à un premier refus d’un commissariat, les mineur-es, découragés, ont préféré passer une nuit dehors sur un campement informel, plutôt que de risquer un nouveau refus ailleurs, ou d’être menacé d’expulsion.

“Si vous ne voulez pas rester pour attendre avec lui, on va signaler une infraction pour séjour irrégulier sur le territoire”

Propos d’un agent du commissariat du 11ème arrondissement, 16 juillet 2022

Au-delà des refus enregistrés, et de l’hostilité des agent-es, il est extrêmement fréquent que des policier-ères tiennent des propos racistes, avec des commentaires directement adressés aux mineur-es, aux personnes qui les accompagnent, ou bien entre elleux de façon audible. Certaines nationalités de mineur-es sont davantage sujettes au doute des agents de police. De façon récurrente, les mineur-es font face à des remarques du type « t’es mineur-e toi ? », ou des remises en question de l’authenticité des papiers d’état civil ou d’identité lorsqu’ils et elles en ont.

Pour ces différentes raisons, il arrive que des mineur-es que nous rencontrons ne souhaitent pas se rendre dans un commissariat.

“Ils se disent mineurs mais ils le sont pas, c’est toujours la même histoire”

propos d’un agent du commissariat du 9ème arrondissement, 28 août 2023

¹⁴ Nos données ont pu être utilisées dans le cadre d’une enquête pour la Défenseur des Droits: https://www.defenseurdes-droits.fr/sites/default/files/2025-03/ddd_eclairages_solliciter_les_forces_de_l_ordre_20250221.pdf

¹⁵ En 2025, nous avons effectué l’ensemble de nos accompagnements dans le même commissariat pour réduire au maximum le risque de refus, et permettre aux mineur-es une prise en charge rapide.

¹⁶ C’est notamment le cas dans les commissariats du centre, où une note interne aurait été transmise par le commissaire divisionnaire du premier district Blaise Lechevalier d’après les dires d’agents de police lors de nos accompagnements.

¹⁷ Article L221-2-4 du Code de l’Action Sociale et des Familles

MINEUR-ES EN TRANSIT

Parmi les mineur-es qui refusent le plus fréquemment une prise en charge et un accompagnement dans un commissariat, on retrouve les mineur-es en transit, c'est-à-dire ceux qui n'ont pas pour objectif de rester sur le territoire parisien, mais se dirigent vers le Nord de la France dans l'espoir de rejoindre le Royaume-Uni. Ces jeunes doivent être protégés par la ville de Paris, au même titre que les mineur-es qui souhaitent rester sur le territoire.

En dehors des horaires d'ouverture du dispositif d'évaluation de Paris, qui gère également la mise à l'abri des mineur-es qui s'y présentent, la ville met à disposition seulement trois places dédiées aux mineur-es en transit. Ce dispositif reste largement méconnu et n'est pas accessible en continu - il faut qu'une maraude de France Terre d'Asile rencontre ces mineur-es avant 20h pour qu'une place leur soit proposée.

Pour cette raison, de nombreux-ses mineur-es n'ayant passé aucune évaluation dorment sur des campements du nord de Paris en attendant de rejoindre le Nord, alors qu'ils devraient bénéficier d'un accueil provisoire d'urgence au même titre que n'importe quel MNA à la rue, et à une prise en charge comme tout-e mineur-e en danger. De plus, il est fréquent que ces mineur-es ne soient pas informés sur les possibilités de protection en France, ce qui complique d'autant plus leur accès à une protection - une absence de protection qui expose ces jeunes à des risques importants de violence et face aux réseaux de traite.

Malgré nos signalements réguliers à la Ville de Paris¹⁸ depuis plusieurs années lors de refus de prise en charge, la situation n'a connu aucune évolution sur les commissariats réfractaires. Pourtant, il est directement de la responsabilité de la Ville de s'assurer de la protection de ces mineur-es. **Nous appelons la Ville de Paris à agir sans délai pour mettre fin à ces situations de mise en danger.** Les mesures à prendre sont simples :

- La création d'un dispositif d'accueil 24h/24h où les mineur-es peuvent se rendre dès leur arrivée, et limiter le risque d'errance ou de refus de prise en charge par la police.
- Assurer une formation à toutes les équipes de maraudes de la ville sur les publics de mineur-es en transit vers le Nord de la France et à destination du Royaume-Uni, pour garantir une prise en charge, un temps de répit, et une protection à ces mineur-es. La possibilité d'une prise en charge en France au titre de la protection de l'enfance doit être expliquée à ces mineur-es.

Ces mesures sont une obligation légale et morale pour la Ville de Paris, qui doit garantir que tous-tes les mineur-es non accompagnés soient protégés, et que les associations puissent accomplir leurs missions sans obstacles. **Chaque nuit passée dehors est une mise en danger qui pourrait être évitée par des choix politiques responsables.**

DES DÉPARTEMENTS FRANCILIENS HORS-LA-LOI

Préalablement à l'évaluation de leur minorité, les mineur-es primo-arrivant-es doivent donc bénéficier d'un accueil provisoire d'urgence de manière inconditionnelle, conformément au cadre légal. Cette protection doit être assurée à minima jusqu'à ce que leur minorité ait été confirmée, ou contestée. Les conseils départementaux ne peuvent se soustraire à cette obligation, et l'État participe au financement de la mise à l'abri et de l'évaluation¹⁹.

Si à Paris, la mise en place de l'accueil provisoire d'urgence est systématique pour les mineur-es se présentant à l'Accueil des Mineur-es Non Accompagnés (AMNA) géré par l'association France Terre d'Asile, ce n'est pas le cas dans les autres départements franciliens. **En Île-de-France, nous avons recensé des centaines de mineur-es à qui un accueil provisoire d'urgence avait été refusé ces dernières années.**

La plupart des cas concernaient le département de Seine-Saint-Denis, où nous avons effectué des maraudes quotidiennes durant deux mois en 2024 pour rencontrer les mineur-es concernées, mais nous avons constaté cette situation à plusieurs reprises dans les autres départements.

LE CAS DE LA SEINE SAINT DENIS: DES CENTAINES DE CONTENTIEUX EN QUELQUES MOIS

PREMIÈRES PROCÉDURES CONTRE LE DÉPARTEMENT (2021-2022)

À partir de 2021, nous avons constaté que de nombreux-ses mineur-es en demande de protection auprès du département de Seine-Saint-Denis n'étaient pas hébergés malgré les obligations légales du département. Lorsqu'ils se présentaient au Pôle d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (PEMIE) de Bobigny, géré par la Croix-Rouge, un document leur était remis avec

la date à laquelle ils s'étaient présentés la première fois, et la date à laquelle aurait lieu leur évaluation. Durant ce délai, qui pouvait s'étendre jusqu'à deux semaines, aucune solution d'hébergement ne leur était proposée. **Dès janvier 2022, nous avons signalé cette situation aux élus du conseil départemental à de multiples reprises.**

¹⁹ En application du décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 et de l'arrêté paru le 27 janvier 2024, le montant de la contribution forfaitaire de l'État pour l'évaluation sociale de la minorité et de l'isolement est de 500 € par mineur-e évalué-e. Pour la mise à l'abri, le montant de la participation de l'État s'établit à 90€ par jeune et par jour dans la limite de 14 jours, puis à 20€ par jour dans la limite de 9 jours supplémentaires.

¹⁸ Nous avons également signalé la situation à la procureure de Paris, sans réponse.

En l'absence de réponse et avec le soutien d'Utopia 56, des premières procédures ont été engagées, en référé liberté, par les mineur-es devant le tribunal administratif de Montreuil dès le mois de février 2022, mais celles-ci ont été triées²⁰ directement, sans audience. Avec les mineur-es concernées, nous avons alors étayé les dossiers en y ajoutant davantage de preuves des manquements du département, jusqu'à ce que les juges des référés convoquent des audiences pour statuer sur le sujet.

Nous avons également signalé cette situation au Défenseur des Droits. Jusqu'en fin d'année 2022, des mineur-es ont continué de saisir le tribunal pour tenter de faire cesser ces pratiques illégales, en vain. Faute de moyens humains pour accompagner davantage de mineur-es dans ces actions juridiques, nous avons finalement mis en pause ces procédures, tout en restant attentifs-ives à l'évolution de la situation..

QU'EST-CE QU'UN RÉFÉRÉ LIBERTÉ?

En cas de litige avec une administration, et si une liberté fondamentale est remise en cause, il est possible de saisir le ou la juge des référés en urgence afin qu'il ou elle statue dans les 48h après le dépôt de la requête. Pour que le référé soit jugé comme recevable, il doit notamment remplir 2 conditions:

L'urgence : la situation doit nécessiter une intervention immédiate pour éviter un préjudice grave

L'atteinte à une liberté fondamentale : l'atteinte invoquée doit concerner un droit fondamental, et doit être suffisamment étayée

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le tribunal administratif peut rejeter la requête sans audience. En revanche, lorsqu'il est jugé recevable, les juges doivent statuer dans un délai de 48h et peuvent ordonner des mesures immédiates - comme la mise à l'abri d'un-e mineur ou la suspension d'une décision administrative.

Les référés sont un outil particulièrement utile pour contraindre les institutions à respecter leurs obligations légales, et pour garantir la protection de publics vulnérables.

RELANCE MASSIVE DU CONTENTIEUX (2024)

Début mai 2024, Omar²¹ nous a sollicité sur l'une de nos permanences avec le même document de rendez-vous qui était délivré aux mineur-es en 2021. Il devait attendre près de trois semaines, à la rue, avant que son évaluation n'ait lieu. Omar a donc saisi le tribunal administratif de Montreuil en urgence. Ce dernier lui a donné raison et

a non seulement contraint le département à mettre Omar à l'abri dans un délai de 48 heures, mais l'a également condamné à des frais de justice importants. À la suite de cette décision, et face au nombre croissant de mineur-es n'étant pas hébergées par ce département, nous avons décidé de recommencer à accompagner les jeunes

dans ces procédures afin de lancer des référés libérés en urgence avec elles et eux, en collaboration avec l'association TARA, le Collectif des jeunes du parc de Belleville, et avec l'aide de plusieurs avocats solidaires.

Entre mai et juillet 2024, des procédures en référés ont ainsi été massivement lancées pour forcer le département de Seine-Saint-Denis à respecter la loi. Nos organisations ont mis en place une maraude quotidienne devant le PEMIE, afin de rencontrer tous-tes les mineur-es laissés-es à la rue illégalement par le dispositif d'évaluation, et de les mettre en lien avec des avocat-es pour saisir le tribunal administratif. **Lors de notre première maraude le 27 mai, nous avons rencontré 18 mineur-es laissés-es à la rue. Le 3 juin, soit une semaine après, ce sont 40 mineur-es que nous avons rencontrés en une matinée. Au fil des jours, les délais entre la première présentation au PEMIE et le rendez-vous d'évaluation ont été allongés, atteignant jusqu'à un mois et demi d'attente en juillet.**

Le département a alors décidé de convoquer chaque mineur-e pour qui le tribunal administratif de Montreuil était saisi, afin de leur proposer un hébergement avant qu'une audience soit fixée pour statuer sur la situation, et rendre ainsi la procédure irrecevable. Cela a au moins permis aux mineur-es d'être hébergées, jusqu'à leur évaluation, et à montrer que **les places existaient, mais pas la volonté d'héberger**²².

Sur une période de 10 semaines, ce sont plus de 480 référés qui ont pu être lancés, et qui ont abouti à la mise à l'abri d'urgence de plus de 420 mineur-es jusqu'à leur évaluation.

En octobre 2024, nous avons effectué de nouvelles maraudes devant le PEMIE durant une semaine pour vérifier si le département s'était finalement mis en conformité avec la loi. Nous n'avons rencontré qu'un seul mineur qui n'était pas hébergé, et qui a pu être mis à l'abri le lendemain avant même qu'il ne saisisse le tribunal. En novembre, nous avons rencontré 6 mineurs également dans cette situation, avec des rendez-vous fixés quelques jours plus tard, et qui ont pu être convoqués pour une mise à l'abri le jour suivant.

À la suite de la forte mobilisation des mineur-es, des avocat-es, et de nos organisations, le département de Seine-Saint-Denis a dû modifier ses pratiques pour les rendre plus conformes à la loi. Cette conformité n'est pas encore totale, et malgré ces avancées, nous continuerons de saisir la justice pour un respect inconditionnel du droit à un accueil provisoire d'urgence digne pour ces mineur-es si le département ne le fait pas durablement de lui-même.

²⁰ C'est-à-dire que la juge du tribunal administratif a décidé de rejeter la requête avant même qu'une audience ait lieu. Elle a estimé que le déroulement des faits demeurait trop vague pour permettre de qualifier le refus du département de mettre les jeunes à l'abri.

²¹ Le prénom a été modifié

²² À la suite de la multiplication des référés, le département a accepté de nous recevoir pour discuter de la situation. Lors de cette rencontre, les représentantes du département ont insinué que pour héberger les mineur-es à la suite des procédures devant le tribunal administratif, le conseil départemental piochait dans des places normalement réservées aux femmes isolées avec enfants, qui risquaient alors à leur tour d'être à la rue. Pourtant, l'hébergement de ces ménages est également une obligation légale des départements.

LES PROCÉDURES DANS LE 93 EN QUELQUES CHIFFRES

480
RÉFÉRÉS
LANCÉS

420
MINEURS
HÉBERGÉS

20.000€
DE FRAIS DE
JUSTICE

30
CONDAMNATION
DU DÉPARTEMENT

DES PRATIQUES SIMILAIRES DANS D'AUTRES DÉPARTEMENTS FRANCILIENS

En parallèle de cette situation en Seine-Saint-Denis, ces pratiques illégales ont également été constatées, dans une moindre mesure, dans la plupart des départements d'Île-de-France, à l'exception de Paris et du Val-d'Oise..

ESSONNE

En Essonne, c'est le Service MNA (anciennement Mission d'Accueil des Mineurs Isolés Étrangers, ou MAMIE) qui est chargé de l'évaluation de minorité, ainsi que du suivi et de l'accueil de celles et ceux placés dans le département. Parmi les multiples problèmes de prises en charge des MNA de ce département, le respect de l'APU revient à plusieurs reprises au fil des années²³. **Entre 2021 et 2024, nous avons rencontré au moins une dizaine de mineur-es à qui ce droit avait été refusé.**

En 2022, nous avons par exemple rencontré une jeune fille de 15 ans qui a passé une semaine à la rue avant de recevoir une notification de refus de prise en charge en tant que mineure, et cela sans avoir été hébergée avant l'évaluation de sa minorité. Lors d'une prise de contact à la suite de cette situation, la MAMIE a assumé être hors-la-loi, assurant qu'une mise à l'abri n'était pas systématique pour toutes les personnes se déclarant mineur-es. En 2024, lorsque la situation s'est à nouveau présentée, deux mineur-es ont décidé de saisir le tribunal administratif de

Versailles (dont dépend le département de l'Essonne), alors que l'APU n'était pas mis en place pour elleux. Parmi ces deux mineur-es se trouvait Mariama²⁴, en possession de son passeport attestant de sa minorité, dont l'authenticité n'était pas contestée par le département. Dans les deux cas, le département a été contraint de les héberger et à respecter ses obligations.

Début novembre 2024, après avoir reçu une réponse négative du département, concernant sa minorité, alors qu'elle avait présenté un document d'identité, Mariama dormait à la rue. Nous l'avons donc aidé à saisir un.e juge des référés une nouvelle fois. Ce référé liberté avait pour objectif de faire constater les carences évidentes dans son évaluation. **À nouveau, le.a juge du tribunal administratif a donné raison à Mariama, en enjoignant le département à reprendre son hébergement jusqu'à une décision du tribunal pour enfant, et à régler les frais de justice. Peu de temps après, le tribunal pour enfant l'a finalement reconnue mineure.**

VAL-DE-MARNE

Dans le Val-de-Marne, c'est l'association France Terre D'Asile (FTDA), qui est mandatée pour organiser l'accueil provisoire d'urgence, ainsi que les évaluations de la minorité et de l'isolement. Début juillet 2024, nous avons rencontré pour la première fois des mineur-es en cours d'évaluation dans ce département. Ces mineur-es nous ont indiqué avoir essayé à plusieurs reprises de "passer leur évaluation", mais avoir été invité-es à revenir le lendemain ou quelques jours plus tard, sans hébergement.

Iels nous ont rapporté également, avoir été directement réorienté-es de manière informelle vers l'AMNA de Paris, aussi gérée par FTDA. Compte tenu de ces premiers témoignages, selon lesquels une quarantaine de mineur-es se présentaient chaque jour au service d'évaluation et de mise à l'abri pour mineur-es isolé-es étranger-ères de Créteil (anciennement PEOMIE), pour 5 à 10 places d'hébergement par jour, nous avons décidé avec l'association TARA de nous rendre sur place quelques jours plus tard.

SEINE-ET-MARNE, YVELINES ET HAUT-DE-SEINE

Nous rencontrons de manière générale très peu de mineur-es ayant effectué une évaluation dans les départements de Seine-et-Marne et des Yvelines. Nous avons néanmoins recensé quelques cas de mineur-es à qui un accueil provisoire d'urgence avait été refusé lors de leur présentation dans les dispositifs d'évaluation. Dans les Yvelines, nous avons recensé au moins un cas en 2022 et un cas en 2024. En Seine-et-Marne, nous avons recensé un cas en 2024. Il est fort probable qu'il ne s'agisse pas de cas isolés, mais d'une situation qui se répète faute de

Nous y avons rencontré une quarantaine de mineur-es devant le dispositif d'évaluation, dont une majorité qui se présentait déjà depuis plusieurs jours, voire semaines. Après avoir échangé avec la cheffe de service qui nous a confirmé ne pas être en capacité d'héberger tous-es les mineur-es et nous a demandé de partir, nous avons identifié la douzaine de mineur-es non hébergé-es pour les informer de leurs droits, et de la possibilité de lancer des démarches juridiques. Iels ont donc saisi un.e juge, en référé, auprès du tribunal administratif de Melun (dont dépend le département du Val-de-Marne) afin de contraindre le département à respecter la loi.

Le lendemain, l'ensemble des mineur-es qui se sont présenté-es ont été hébergé-es, mais des manquements à ces obligations légales de la part du département du Val-de-Marne nous ont de nouveau été remontés à l'été 2025..

présence associative sur place quotidiennement pour rappeler aux mineur-es leurs droits, et au département ses obligations.

Le département des Hauts-de-Seine a quant à lui un historique important de manquements à ses obligations de mise à l'abri des mineur-es isolé-es se présentant auprès de leur service d'évaluation. C'est notamment le collectif Réseau Éducation Sans Frontières (RESF) du 92 qui a dénoncé à de multiples reprises les agissements illégaux du conseil départemental des Hauts-de-Seine, sur ce sujet comme sur d'autres²⁵.

²³ https://www.infomie.net/IMG/pdf/infomie_obs_aem_090120.pdf

²⁴ Le prénom a été modifié

²⁵ <https://reseau-resf.fr/Le-departement-des-Hauts-de-Seine-peine-a-appliquer-la-loi-pour-les-MNA>

Nous avons ainsi effectué des maraudes en partenariat avec RESF 92 pendant l'été 2025. Au total, nous avons recensé au moins sept mineur-es à qui un accueil provisoire avait été refusé.

Ces constats sur l'ensemble du territoire francilien démontrent les manquements répétés des conseils départementaux sur leurs obligations en termes de protection de l'enfance à l'égard des MNA. Il est urgent que des mesures soient prises pour une protection effective de ces mineur-es en danger:

Les départements doivent impérativement respecter leurs obligations en matière d'accueil provisoire d'urgence, inconditionnellement, pour toute personne se déclarant mineure.

Un contrôle et des sanctions financières doivent être mis en place pour les départements qui ne respectent pas leurs obligations.

La mise en place de l'accueil provisoire d'urgence doit se faire dans des structures de protection de l'enfance, avec des professionnel·les formé·es à ce public.

I PRISE D'EMPREINTE ET GÉNÉRALISATION DU SOUPÇON

L'année 2019 a été marquée par la création d'un fichier national "d'appui à l'évaluation de la minorité" (dit fichier AEM). Depuis le décret du 30 janvier 2019, et sa mise en place à partir de mars de la même année, les départements ont progressivement signé des conventions avec les préfetures, permettant la prise d'empreintes des personnes se déclarant mineur-es. **En Île-de-France, les départements du Val-de-Marne, de la Seine-Saint-Denis, et enfin Paris, ont refusé d'y recourir pendant un certain temps avant de finir par céder, soit sous contrainte financière²⁶, soit à cause du changement de l'exécutif départemental.**

TRANSMISSIONS D'INFOS EN DEHORS D'AEM

Malgré les oppositions officielles au fichier AEM, les départements franciliens se sont transmis au moins ponctuellement des informations sur les mineur-es étant passé·es par leur dispositif d'évaluation, et ce dès 2021 à Paris. Cette pratique contredit les principes portés par la Ville ainsi que la position des départements qui refusaient toute transmission d'informations permettant d'identifier les MNA évalué·es dans différents dispositifs franciliens.

Si le refus de l'utilisation du fichier AEM par Paris lors de l'évaluation était louable, le fait que l'AMNA ait été en contact, à minima, avec le PEMIE de Seine-Saint-Denis, et le PEOMIE du Val-de-Marne, pour se transmettre des informations, a constitué un réel recul vis-à-vis des engagements de Paris en termes de défense des droits de l'enfant. Au fil des mois entre 2021 et 2022, des MNA nous ont signalé à plusieurs reprises que les départements étaient parfois informés lorsque des mineur-es s'étaient présenté·es dans d'autres dispositifs d'évaluation proches.

Il est même arrivé que des informations incomplètes soient utilisées pour refuser des mineur-es avant leur évaluation, sous prétexte qu'ils se seraient déjà présenté·es dans un autre département auparavant, en se basant uniquement sur une homonymie ou une date de naissance plus ou moins similaire. La mise en place du fichier national AEM a constitué une dérive grave dans la prise en compte des vulnérabilités des MNA. Cet outil agit comme un instrument de dissuasion et de tri des mineur-es. Nous demandons:

L'abrogation du fichier AEM et l'arrêt de son utilisation par tous les départements jusqu'à sa suppression. Son utilisation ne doit, dans l'attente, en aucun cas être un préalable à une mise à l'abri et à l'évaluation.

La prise en compte des erreurs d'appréciation auxquelles peuvent mener le recours au fichier AEM, notamment pour les mineur-es ayant dû utiliser une date de naissance en tant que majeur·e pour arriver en France via des demandes de VISA.

²⁶ Au fil des années, plusieurs arrêtés gouvernementaux ont été publiés afin "d'inciter" les départements à utiliser le fichier AEM. Le décret n° 2023-1240 du 22 décembre 2023 et de l'arrêté paru le 27 janvier 2024 ont accéléré la mise en place de ce fichier. À défaut, le remboursement par l'État des frais liés à l'évaluation est réduit, passant de 500 € à 100 € par personne évaluée.

AEM - QU'EST-CE QUE C'EST?

Créé en 2019, le fichier d'Appui à l'évaluation de la minorité (AEM) est un dispositif ayant pour objectif de centraliser les informations des personnes se déclarant mineur-es et privé-es de la protection de leur famille.

Ce fichier doit permettre d'éviter les multiples d'évaluation d'un-e même mineur-e dans différents départements, en consultant la base de données nationale. Lorsqu'un-e mineur-e se présente pour une évaluation de sa minorité et de son isolement, ses données biométriques (empreintes digitales et photo) sont alors enregistrées dans le fichier AEM, permettant ainsi de vérifier si il ou elle a déjà fait une demande ailleurs.

Ce fichier est également lié à d'autres bases de données comme le fichier VISABIO (utilisé pour les demandes de visa) et le fichier AGDREF (utilisé pour les demandes de titre de séjour), qui doivent permettre de vérifier si la ou le mineur-e a effectué des démarches en tant que majeur-e avant son évaluation de minorité.

CRITIQUES DU FICHIER AEM

L'utilisation du fichier AEM est largement critiquée par les associations ainsi que par des instances nationales (comme la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme²⁷), en raison de son caractère plus répressif que protecteur. Le fichier ne garantit pas une évaluation plus juste de la minorité, mais contribue plutôt à un système de suspicion généralisée.

Un-e mineur-e déjà enregistré-e dans un département avec une décision négative peut voir sa demande automatiquement rejetée ailleurs, sans qu'un nouvel examen de sa situation soit réellement effectué - alors que les pratiques d'évaluation varient fortement d'un département à l'autre²⁸. Ce fonctionnement fragilise les chances de reconnaissance de minorité pour des mineur-es dont l'évaluation initiale aurait pu être entachée d'erreurs ou de partialité dans des départements particulièrement récalcitrants à prendre en charge les MNA.

De plus, le croisement des données avec des fichiers utilisés pour les personnes majeures est également inadapté, étant donné les conditions d'arrivées de certain-es mineur-es sur le territoire français. Certain-es mineur-es ont par exemple dû se faire passer pour des majeur-es pour rejoindre la France, parfois accompagné-es de passeurs, ou sous l'influence de ceux-ci.

Enfin, le fichier AEM est souvent utilisé à lui seul pour déterminer la majorité d'une personne qui passe une évaluation, malgré les rappels du Conseil d'état à ce sujet, qui indiquait en 2020 qu'il "ne suffit pas qu'un jeune apparaisse comme majeur dans l'une des bases consultées en préfecture pour qu'il soit évalué comme majeur"²⁹.

²⁷ Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), Avis sur les mineurs non accompagnés (A-2025-6), adopté à l'unanimité en Assemblée plénière du 12 juin 2025.

²⁸ Voir Mineur-es isolé-es étrangère-s : des droits au hasard du département d'arrivée ?, AADJAM et Utopia 56

²⁹ <https://www.conseil-etat.fr/actualites/mineurs-etrange-s-non-accompagne-s-le-conseil-d-etat-valide-le-decret-mais-encadre-la-facon-de-l-appliquer>

DES ÉVALUATIONS DE MINORITÉ ILLÉGALES AU REGARD DU DROIT INTERNATIONAL

Depuis plusieurs années, Utopia 56, ainsi que de nombreuses autres organisations œuvrant aux côtés des MNA, dénoncent les dysfonctionnements systémiques des évaluations de minorité menées par les conseils départementaux. **L'ONU a également conclu à plusieurs reprises à la non-conformité des évaluations, en 2023³⁰ et en 2025³¹ par exemple.** À Paris, notre présence quotidienne devant l'AMNA, nous permet d'en être témoin chaque jour. Nous ne faisons pas ici une restitution exhaustive de nos observations, mais relatons de multiples éléments qui témoignent d'un problème systémique autour de l'évaluation de la minorité par la ville de Paris.

De 2011 à début 2016, c'est la Permanence d'Accueil et d'Orientation des Mineurs Isolés Étrangers (PAOMIE) de FTDA qui a été chargée de l'évaluation des mineur-es non accompagné-es à Paris³². Après sa fermeture en janvier 2016, c'est la Croix-Rouge qui a pris le relais, avec le Dispositif d'Évaluation des Mineurs Isolés Étrangers (DEMIE), puis de nouveau FTDA à partir de l'été 2022 qui a été mandatée par la ville de Paris pour se charger des évaluations des MNA³³.

Malgré ces changements successifs et l'ouverture de l'AMNA, des dysfonctionnements ont persisté, et rien n'indique que les évaluations ont été effectuées dans des conditions respectueuses des droits de l'enfant et de son intérêt supérieur³⁴.

DURÉE DE L'ÉVALUATION

La quasi-totalité des mineur-es que nous avons rencontré-es à la sortie de l'AMNA nous ont fait part d'une durée de l'entretien d'évaluation souvent comprise entre 30 minutes et 2h, des durées similaires à celles observées à l'époque du DEMIE.

"Généralement, les entretiens duraient une vingtaine de minutes"

Entretien avec un ancien évaluateur de l'AMNA

Il est évident qu'il n'est pas possible de juger de la minorité d'un individu en se basant sur un entretien si court, qui est au minimum

³⁰ Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Décision CRC/C/92/D/132/2020, 25 janvier 2023

³¹ Comité des droits de l'enfant des Nations unies, Décision CRC/C/FRA/IR/1, 16 octobre 2025

³² Déjà à l'époque, les méthodes d'évaluation de FTDA et les justifications de refus de prise en charge étaient fortement contestées - refus car le mineur était trop proche de la majorité, car il avait passé du temps dans un autre département que Paris, etc. : <https://www.gisti.org/spip.php?article3137>

³³ Il est utile de préciser que même si les évaluations sont menées par une association mandatée, c'est bien la ville de Paris qui signe la décision de prise en charge ou de refus, et qui en a donc la responsabilité légale.

³⁴ L'intérêt supérieur de l'enfant est un principe fondamental de la Convention Internationale des Droits de l'Enfants (CIDE), selon lequel le bien-être, la sécurité et le développement de l'enfant doivent être une considération primordiale dans toute décision qui les concernent.

supposé faire un compte rendu de l'état civil du ou de la mineur-e, de sa composition familiale, des conditions de vie dans le pays d'origine, revenir sur les motifs du départ du pays d'origine ainsi que le parcours migratoire, les conditions de vie depuis l'arrivée en France, et le projet du ou de la mineur-e en France, comme le requiert l'arrêté du 20 novembre 2019. Un entretien aussi court et lacunaire, ne peut pas constituer une évaluation pluridisciplinaire respectueuse de l'intérêt supérieur de l'enfant.

De fait, il conduit le plus souvent à ce que ce soit l'apparence physique des mineur-es - pourtant épuisé-es par leur parcours migratoire - qui constitue l'élément déterminant de la procédure d'évaluation.

"On a très peu de données, et du coup [la] décision est prise sur la base du physique"

Entretien avec un ancien évaluateur de l'AMNA

MOTIFS DE REFUS

Dans les arguments de la ville de Paris justifiant le refus de minorité pour les MNA, le manque de détail est souvent invoqué par les évaluateurs-ices, parfois même lorsqu'il concerne la situation actuelle d'un-e membre de la famille du ou de la mineur-e (même si celui-ci ou celle-ci a quitté son pays d'origine depuis plusieurs mois, voir plusieurs années), ou d'événements politiques et/ou culturelles.

Par ailleurs, l'évaluation ne prend pas en compte les amnésies traumatiques, le stress inhérent à l'entretien qui va décider de l'avenir du ou de la mineur-e, et il n'est ainsi pas réaliste de demander autant de détails à un-e mineur-e pendant un entretien si court, avec autant d'enjeux, sans considérer leur état de santé psychologique.

De plus, il y a souvent des incohérences dans les différentes raisons de refus : quand le ou la mineur-e ne donne pas assez de réponses, l'évaluateur-ice dit que c'est parce qu'il ment sur son âge. Mais quand il y a beaucoup de détails, c'est parce que le ou la mineur-e a préparé son entretien et qu'il ment donc également..

Le degré d'autonomie dont font preuve les mineur-es est également un élément qui revient très fréquemment dans les motifs de refus de prise en charge, alors qu'ils et elles doivent nécessairement trouver des moyens de se débrouiller seul-es pour arriver jusqu'en France. De même, la ville de Paris invoque souvent le fait que les MNA puissent avoir travaillé dans leur pays d'origine ou durant leur parcours migratoire, pour arguer qu'ils ne sont pas mineur-es. Cet argument ignore les différences selon les pays ou les obligations auxquelles ils et elles ont dû se soumettre durant leur parcours migratoire, et ce alors même qu'il est également tout à fait possible de travailler légalement à partir de 16 ans en France..

Toutes ces raisons pour justifier les refus de prise en charge se répètent sur les notifications remises aux MNA au moment de la remise à la rue, même lorsque certain-es présentent des documents d'état civil et/ou d'identité pour appuyer leur demande de protection.

Les motifs de refus de protection sont souvent en décalage total avec la posture compréhensive qui devrait constituer la norme dans l'évaluation des mineur-es. Compte tenu de leur parcours migratoire souvent épuisant et des traumatismes qu'ils peuvent avoir subis, le dispositif d'évaluation ne doit pas considérer chaque question comme un piège, ni chaque erreur comme la preuve d'un mensonge.

Une prise en charge somatique et psychologique si le besoin s'en fait sentir ou à la demande du ou de la mineur-e doit également être garantie³⁵.

DOCUMENT D'ÉTAT CIVIL

Il est assez fréquent que des mineur-es se présentent à l'évaluation avec des documents d'état civil et/ou d'identités, originaux ou en photographie. S'il s'agit souvent d'acte de naissance, de jugement supplétif, des mineur-es arrivent aussi avec leur passeport, avec lesquels ils sont donc parfaitement identifiables..

"Il y avait vraiment une présomption de faux sur tous les documents"

Entretien avec un ancien évaluateur de l'AMNA

Entre décembre 2023 et décembre 2024, avec l'aide d'avocat-es de l'antenne des mineurs de Paris, des mineur-es ont donc décidé de saisir le tribunal administratif de Paris pour contraindre la ville à reprendre leur hébergement suite à une erreur manifeste d'appréciation de la minorité.

En effet, les documents d'identité n'avaient pas été pris en compte lors de l'évaluation, alors qu'ils et elles avaient présenté leur passeport. Sur cette période, nous avons rencontré au moins 70 mineur-es ayant été refusé-es alors qu'ils ou elles étaient en possession d'un passeport.

³⁵ Le retour de FTDA a permis une amélioration de la situation, avec une équipe médicale présente sur le dispositif d'évaluation, et pouvant se rendre sur les lieux de mise à l'abri si besoin. Malgré cela, il est fréquent que des mineur-es soient remis-es à la rue malgré un état de santé inquiétant, voire en signalant un risque suicidaire potentiel aux équipes d'Utopia 56.

³⁶ Décision 2021-244 du 6 septembre 2021 relative aux difficultés d'un mineur non accompagné à bénéficier d'une mesure de protection au titre de l'article 375 du code civil et sollicitant l'autorisation de relever appel d'une ordonnance d'expertise médicale d'âge osseux

ENTRETIEN AVEC UN ANCIEN ÉVALUATEUR DE L'AMNA DE FRANCE TERRE D'ASILE

EST-CE QUE TU PEUX NOUS DIRE COMMENT SE DÉROULE UNE ÉVALUATION TYPE ?

On a généralement 2 ou 3 entretiens par jour, ça dépend des flux. Les journées sont grossièrement divisées en deux parties : le matin on fait les entretiens, et l'après-midi on rédige les décisions. Généralement, les entretiens durent une vingtaine de minutes.

Pour le déroulé, on a une sorte de grille d'entretien à suivre, et une fois que toutes les questions sont posées, c'est fini. Je n'ai plus exactement les questions en tête, mais c'était nom, prénom, d'où tu viens, comment tu es venu, est ce que t'as des documents ou des papiers. Et après des questions très bateau pour évaluer l'âge : la date de naissance, est ce que tu es allé à l'école etc. Selon les pays, on avait aussi des sortes de repères chronologiques. Par exemple pour la Guinée, on avait le coup d'État de 2021, ou des victoires à la coupe d'Afrique des nations etc. Et du coup on demandait aux jeunes "quand il s'est passé ça, qu'est ce que tu faisais à ce moment-là". Et l'idée derrière ces questions, c'est de comparer l'âge allégué par le jeune avec une sorte de frise chronologique qu'on établirait grâce à l'entretien.

Au final, on a très peu de données, et du coup cette décision est prise sur la base du physique du jeune. C'est à dire que la personne réponde bien ou pas bien à ces questions, peu importe.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI PERMETTENT DE RENDRE UNE DÉCISION DE RECONNAISSANCE DE MINORITÉ, OU DE REFUS DE PRISE EN CHARGE ?

Après l'entretien, on va débriefer avec notre responsable, dire si on pense que le jeune à tel âge ou tel âge. Et notre responsable, qui n'a pas fait l'entretien, va regarder la photo du jeune, et en regardant la photo, va décider si oui ou non le jeune est mineur. Et en fait, la décision se prend à ce moment-là. L'entretien n'a pas de valeur.

En plus de cela, il y aussi un tri en amont. Les jeunes sont répartis dans différents centres d'hébergement avant l'évaluation. Il y a des centres où vont les jeunes considérés comme "manifestement mineurs", des centres pour ceux "manifestants majeurs", ou encore des jeunes qui vont aller dans tel centre pour ceux sur lesquels on a un doute. Donc déjà en amont, les responsables ont une idée de si oui ou non, la personne est mineure.

Ensuite, il y a la question des documents d'identités: il y avait vraiment une présomption de faux sur tous les documents présentés par les jeunes. Que ce soit les documents du pays, ou français. Les documents n'avaient vraiment aucune force probatoire, c'était vraiment pas pris en compte. Un jour, un jeune a sorti un passeport, tamponné par la douane, donc authentifié a priori. Et le passeport indiquait que le jeune était mineur. J'étais curieux de voir comment ils allaient faire pour ça,

donc je tente avec mes responsables, et ils me disent "non on s'en fiche du passeport, lui c'est sur qu'il est majeur". Du coup dans la décision que j'ai rédigé, j'ai bien appuyé sur le fait qu'il y avait un passeport qui disait que le jeune était mineur.

La décision est envoyée à la Mairie de Paris et on n'a jamais de retour habituellement. Mais là, c'est la seule fois où on a eu un retour, en disant qu'en effet, il y a un passeport qui dit qu'il est mineur, donc vous n'avez pas le choix en fait ! Et donc là, la Mairie a demandé à changer la décision.

QUELLES SONT LES CONSIGNES QUI SONT PASSÉES PAR LA VILLE ?

Il n'y a pas de vrai quota, il y a pas de nombre ou quoi. Mais il y a clairement un truc de "il faut pas qu'il y en ait trop".

Je me rappelle qu'une fois, il y a eu une journée avec pas mal de décisions positives et où j'avais fait un entretien avec un jeune que je considérais comme mineur. Du coup j'ai commencé à négocier avec ma hiérarchie parce que pour moi c'était absolument évident qu'il était mineur. Et mon responsable m'a dit "franchement si ça avait été un autre jour on aurait pu le faire passer mais là on a fait trop d'accords". Donc je pense pas qu'il y a un chiffre, mais il y a juste une sorte de consigne, qui fait que le doute ne profite pas aux jeunes. C'est vraiment juste ceux qui ont une apparence vraiment très jeunes, où on se dit "ok on les fait passer". Mais dès que t'es dans la tranche d'âge 15-18, c'est mort.

COMMENT EST-CE QU'ON EST FORMÉ À DEVENIR ÉVALUATEUR ?

On a une formation de 2 jours, qui est intervenue pour ma part 2 mois après que j'ai commencé. J'ai fait que la moitié en plus parce qu'il y avait un jour de grève ou quelque chose comme ça, et ça n'a posé de problème à personne. La formation, c'est le guide des bonnes pratiques à l'oral, et c'est tout. Il y a aussi des petits jeux, des activités ou des courts métrages, mais bon voilà. On est en groupe avec différents évaluateurs et il y a des échanges sur les pratiques. On nous parle aussi un peu du fait que "le doute profite aux mineurs, il faut être bienveillant". Pourtant, on nous dit tout l'inverse une fois en poste.

Le turn over est très important, vraiment. Les gens ne restent pas un an. Du coup c'est vraiment des recrutements tout le temps, et de profils très différents.

Sans une remise en question structurelle du système d'évaluation et de protection des mineur-es isolé-es étranger-ères dans le département de Paris, les problèmes et dysfonctionnements dont nous sommes quotidiennement témoins ne s'arrêteront pas. Il est impératif que l'intérêt supérieur de l'enfant prime sur des logiques de sélection.

Si ce témoignage édifiant nous provient d'un ancien évaluateur de l'AMNA, il est à craindre que ces pratiques soient les mêmes, dans les autres départements franciliens, voire sur le reste de la France.

Les évaluations doivent être suffisamment approfondies pour permettre une réelle prise en compte des parcours des mineur-es, qui doivent bénéficier d'une période de répit suffisante pour être reposé-es avant que l'entretien n'ait lieu. Cette évaluation doit s'inscrire dans une démarche bienveillante, en prenant en compte les traumatismes, le stress, ainsi que les amnésies pouvant être liées au parcours migratoire.

- L'entretien doit être pluridisciplinaire, inclure plusieurs évaluateur-ices, et les mineur-es doivent avoir accès à des médecins et psychologues s'ils en font la demande.
- Les documents d'état civil et/ou d'identité que présentent les mineur-es doivent systématiquement être pris en compte, et la présomption d'authenticité doit être respectée.
- Les mineur-es doivent pouvoir passer l'entretien dans la langue qu'ils souhaitent, avec un-e interprète professionnel-le, pour s'assurer qu'ils en comprennent les enjeux.
- En cas de refus, les motifs doivent être clairs, et le rapport d'évaluation remis dès la notification du refus. La décision ne doit pas être basée sur l'apparence physique ou des éléments subjectifs.

II. L'INVISIBILISATION DES MINEUR-ES NON ACCOMPAGNÉ-ES À LA RUE

Durant la période 2020-2025, deux événements majeurs ont eu un impact sur les personnes vivant à la rue : la pandémie de COVID-19, et l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 (JOP 2024). Pour des raisons différentes, ces événements ont démontré la possibilité de mettre à l'abri un grand nombre de personnes à la rue lorsque la volonté politique existait³⁷. La crise du COVID-19 a aggravé les conditions de vie déjà extrêmement précaires des MNA en recours durant les périodes de confinement, ainsi que des mineur-es primo-arrivant-es qui n'avaient pas encore passé d'évaluation de minorité, tout en mettant en place des lieux d'hébergement accessibles pour toute personnes touchées par la pandémie.

Les JOP 2024 ont eu des effets directs sur les mineur-es à la rue, et globalement toutes les populations sans domicile, exilées ou non. Pour accueillir cet événement, un "nettoyage social"³⁸ s'est opéré durant les mois précédents la manifestation sportive, dans le but de vider la ville des personnes sans-abris pour accueillir le monde. Les MNA ont été particulièrement touchés par de multiples évacuations de campements en début d'année 2024, précarisant à nouveau leur situation, avant que la majorité d'entre eux ne soient mis à l'abri par la préfecture ou par la mairie quelques jours avant le début de la compétition.

³⁷ De la même manière, sans que cela impacte les personnes déjà à la rue à cette période, le système d'accueil mis en place en début d'année 2022 pour les ressortissants ukrainiens fuyant l'invasion russe a prouvé la capacité d'accueil massif et en urgence de la France et des pays européens plus généralement.

³⁸ L'objectif réel de ce nettoyage social n'était pas de protéger les personnes à la rue, mais principalement de les rendre invisible aux yeux des touristes présents à Paris pour les JOP, mais également pour les éloigner de la capitale, via des orientations en "SAS régionaux".

I LE DROIT AU RECOURS: UN DROIT À LA RUE

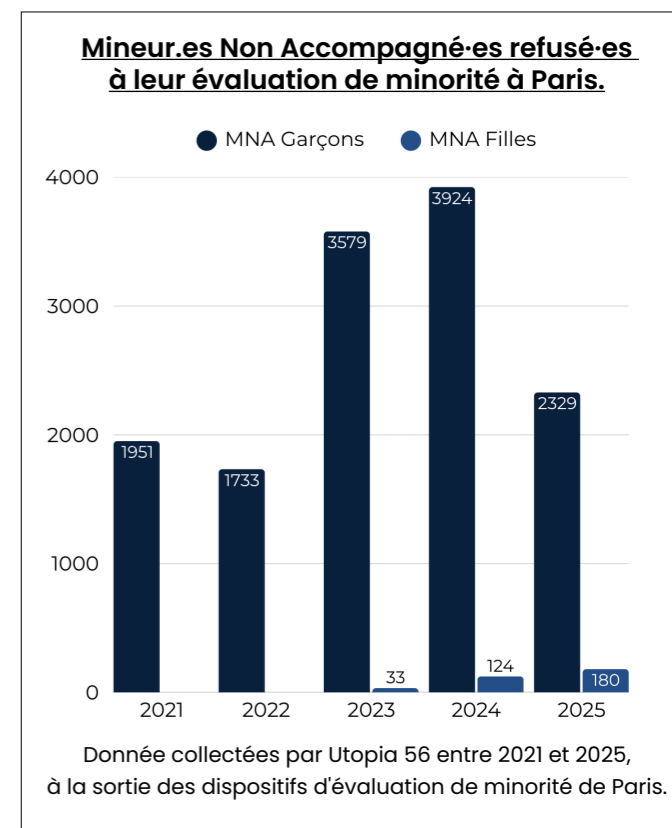
À la suite de l'évaluation de la minorité et de l'isolement du département, deux issues sont possibles. Si la minorité est reconnue, un placement intervient avec une prise en charge complète par l'ASE du département où sera orienté-e la ou le mineur-e via une clé de répartition nationale, qui a alors des obligations au niveau du logement, de l'éducation, du suivi médical, etc. Les associations non mandatées, comme Utopia 56, croisent rarement ces mineur-es, car ils et elles entrent directement dans le parcours de prise en charge et ne passent pas par la rue.

"La principale difficulté, c'est la vie à la rue pour ces jeunes, et tout ce que cela implique derrière"

Entretien avec Mélanie Manelphe de Wailly

Pour les autres, le département leur remet une lettre de refus de prise en charge qui indique que leur minorité n'est pas reconnue. **Ils sont alors laissé-es sans solution d'hébergement, doivent se débrouiller seul-es, exposé-es à la violence et à l'insécurité de la rue, et les associations doivent assurer le travail d'orientation de ces jeunes qui viennent d'être abandonné-es par les institutions.** Ces mineur-es peuvent saisir le juge des enfants pour contester cette décision. Cette saisine prend la forme d'une requête en ouverture d'une mesure d'assistance éducative, soit, dans le langage courant, un recours pour la reconnaissance de minorité.

Le délai entre le dépôt du recours et la décision finale varie selon les tribunaux, mais en Île-de-France, les délais peuvent aller jusqu'à 1 an pour une première audience, et jusqu'à 18 mois pour les procédures les plus longues qui vont jusqu'à la Cour d'Appel.



"À Paris aujourd'hui, les délais de «recours» [...] vont de 4 mois à 1 an."

Entretien avec Pascale Poussin

En attendant l'audience devant un juge des enfants, des mineur-es tentent de faire venir de leur pays d'origine des documents d'état civil (extrait d'acte de naissance, jugement supplétif...) afin de prouver leur identité. Ces démarches sont souvent longues et

coûteuses, et peuvent parfois retarder la date de leur première audience, alors que leur majorité approche. Une fois déposés au tribunal, le juge des enfants demande très souvent une expertise des documents à la Police aux Frontières (PAF), qui donne un avis en les comparant à un modèle non public faisant office de standard du pays concerné³⁹.

Les Juges des Enfants peuvent aussi demander aux mineur-es d'effectuer des «test osseux», qui consistent en plusieurs examens radiologiques : radiographie du poignet, scanner des deux clavicules et un panoramique dentaire. Le but est de déterminer l'âge biologique de l'intéressé-e. Cependant, la marge d'erreur est de plus ou moins 24 mois, ce qui est déterminant quand près de 60% des jeunes reconnus mineur-es et pris-es en charge par l'ASE avaient plus de 16 ans en 2022⁴⁰. Les radiographies sont comparées à un atlas créé dans les années 1930 sur une population caucasienne, et donc non adaptée à l'actuelle population des MNA. **Malgré les avis de la communauté scientifique⁴¹, et les recommandations du Comité des droits de l'enfant qui demande à la France d'y renoncer, leur usage persiste encore aujourd'hui⁴².**

Lors de la première audience, le juge reprend le compte rendu de l'évaluation produit par le département, et les mineur-es apportent le maximum de preuves de leur minorité. Le juge étudie aussi les résultats des expertises documentaires et/ou médicale. En cas de doute, le juge peut ordonner une seconde audience, pour laisser plus

de temps aux mineur-es afin qu'il ou elle termine des démarches dans une ambassade par exemple. Dans le cas contraire, le juge prononce à l'issue de l'audience :

- **Un non-lieu à assistance éducative** : il estime qu'il n'y a pas assez d'éléments pouvant caractériser la minorité du ou de la jeune. Il a alors 14 jours pour faire appel.
- **Une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP)** : le juge a un doute sur la minorité et/ou l'isolement, il préfère protéger le/la mineur-e provisoirement en attendant une nouvelle audience, avant de statuer définitivement.
- **Une ordonnance de placement en assistance éducative** : le juge constate la minorité et l'isolement, il place le ou la mineure à l'ASE jusqu'à sa majorité.

Pendant ces longs mois dans l'attente d'une décision du juge des enfants, sans accès aux dispositifs de protection de l'enfance, sans scolarisation ni formation professionnalisante, et sans ressources financières, ces mineur-es sont contraint-es de dormir dehors.

Comme le note un rapport de 2023 mené par Action Contre la Faim⁴³ (ACF), en collaboration avec l'Armée du Salut, Coucou Crew, et Utopia 56, **90% des mineur-es rencontrés disent avoir dormi uniquement à la rue ou en campement depuis leur arrivée à Paris, et 15% déclarent n'avoir aucun matériel d'urgence** (couverture, duvet, tente...).

"L'état doit faire le travail que font les associations actuellement ! Un suivi, un hébergement, une scolarisation, pendant toute la durée du recours."

Entretien avec l'avocate
Mélanie Manelphe de Wailly

Iels se réfugient sous des ponts, dans des parcs ou aux abords des gares, équipés de matériel d'urgence s'ils ont rencontré une association qui leur en a distribué. Ces mineur-es ne peuvent pas non plus assurer leur subsistance : **92% des mineur-es en recours se trouvent en situation de faim sévère ou modérée⁴⁴, dépendant des distributions de repas des associations, auxquelles il est parfois difficile de se rendre en transports en commun du fait des fréquents contrôles de la RATP.**

Beaucoup se font contrôler et verbaliser par des amendes, qu'ils ne pourront pas payer ni même recevoir, mais qui instaurent une peur de prendre les transports en commun même pour accéder aux besoins primaires, du fait de contrôles parfois violents, et des menaces d'appel à la police de la part des agents.

L'extrême précarité dans laquelle ces mineur-es sont plongés les rend aussi vulnérables face aux réseaux d'exploitation et de traite des êtres humains. Pour assurer leur subsistance, iels peuvent être attirés par des promesses de protection mensongères, et être contraint-es par la violence ou une situation de dépendance à commettre des délits. **En 2022, 68% des victimes contraintes à commettre des délits étaient mineures, et parmi elles, 92% étaient des MNA⁴⁵.**

³⁹ Les vérifications faites par les autorités françaises – InfoMIE.net (2025, 15 mai)

⁴⁰ Rapport d'activités 2024 de la mission mineurs non accompagnés : <https://www.justice.gouv.fr/documentation/resources/rapports-dactivite-mission-nationale-mineurs-non-accompagnes>

⁴¹ Comme a notamment pu le dire le Haut Conseil de la santé publique dans un avis rendu en 2014 : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=412>

⁴² Observations finales concernant le rapport de la France valant sixième et septième rapports périodiques – Comité des droits de l'enfant, 4 décembre 2023

⁴³ Enquête auprès des jeunes en procédure de reconnaissance de minorité à Paris, Action Contre la Faim, Novembre 2023.

⁴⁴ Ibid.

⁴⁵ MIPROF, La traite des êtres humains en France : le profil des victimes accompagnées par les associations en 2022

ENTRETIEN AVEC DES AVOCATES DE L'ANTENNE DES MINEUR.ES DE PARIS

MELANIE MANELPHE DE WAILLY, avocate au barreau de Paris
PASCALÉ POUSSIN, avocate au barreau de Paris

À PARIS, COMMENT SE PASSE CONCRÈTEMENT LA SAISINE DU JUGE DES ENFANTS POUR LES MNA, ET COMMENT SE DÉROULE LE « RECOURS » ?

Mélanie Manelphe de Wailly : Les saisines du Juge des Enfants (JE) pour les MNA passent par l'antenne des mineur-es, via une permanence quotidienne au sein du Tribunal Judiciaire. Tous les après-midis, un-e avocat-e de permanence est présent-e pour recevoir les jeunes qui se présentent après une évaluation négative de leur minorité par la ville de Paris – c'est cette même avocat-e qui sera ensuite en charge de la procédure avec la-e mineur-e.

L'avocat-e rédige alors une requête selon un modèle pour lancer la procédure, qui est ensuite envoyée au JE. Après quelques jours, un cabinet de JE est désigné. Au moment de cette saisine, il n'y a pas encore eu d'échange sur le fond avec la-e mineur-e, cela intervient dans un second temps.

Pascalé Poussin : À Paris aujourd'hui, les délais de « recours », c'est-à-dire le temps avant que le jeune ait une audience devant le JE, vont de quatre mois à un an. Actuellement, il y a 22 juges différents, et les pratiques peuvent varier selon le cabinet qui a été désigné. Si la-e mineur-e a des documents d'identité, ils sont envoyés à la Division nationale de la lutte contre la fraude documentaire et à l'identité (DEFDI),

qui va vérifier la conformité du document. En général, cela prend deux mois avant d'obtenir un retour de la DEFDI. Il faut ensuite attendre que la date d'audience soit fixée, ce qui dépend beaucoup du cabinet de Juge saisi : certains peuvent audier dans les trois semaines, tandis que d'autres peuvent mettre plusieurs mois avant de proposer une date.

En règle générale, pour les jeunes qui n'ont pas de documents d'identités, c'est très difficile d'obtenir un placement compte tenu du peu d'éléments qu'il va y avoir dans le dossier. Avec l'accord du/de la jeune, on peut être amenées à demander un expertise d'âge osseux si c'est la seule manière de prouver la minorité – mais les délais sont parfois très long pour avoir le rendez-vous pour le résultat de l'examen..

QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LES JEUNES POUR CE TYPE DE DOSSIER ?

Mélanie Manelphe de Wailly : La principale difficulté, c'est la vie à la rue pour ces jeunes, et tout ce que cela implique derrière – des difficultés pour se nourrir, pour se doucher, etc. Dans le cadre du recours, ces mineur-es doivent également faire venir leurs documents d'identités, ou en faire produire de nouveaux en France auprès de leurs ambassades. Depuis 2024, un décret oblige les jeunes

de certains pays à faire légaliser⁴⁶ leurs documents, ce qui représente encore une fois un coût supplémentaire. Dans certains cas, une traduction est même demandée – là encore à la charge des jeunes, alors que les juges pourraient missionner des traducteurs officiels, et éviter de rendre la situation encore plus compliquée pour ces jeunes sans ressources. Ce sont donc souvent les associations qui assument ces coûts.

Pascalé Poussin : Il est également très difficile pour les jeunes d'avoir accès à la scolarisation, ou alors ils doivent passer par des associations spécialisées qui pourront les accompagner, comme peut le faire l'association Droit à l'École. Lorsque les jeunes sont scolarisés, cela aide énormément pour le recours. L'accès aux soins somatiques et psychologiques, est également réduit au minimum.

Il peut par ailleurs y avoir des situations de traite des êtres humains et d'exploitation, mais c'est assez rare dans le cadre des procédures des jeunes que nous représentons. Cela ne veut pas dire que ça n'existe pas, mais plutôt que les mineur-es concerné-es ne rentrent pas dans les dispositifs de protection du fait de l'emprise dont ils sont victimes, et qu'on les rencontre donc moins. Dans certains cas, les mineur-es sont dans des réseaux d'exploitation dès le départ de leur pays d'origine, et ne rentrent jamais dans le parcours de protection de l'enfance, sauf par le biais de procédures pénales.

POUR VOUS, QUE FAUT-IL URGEMMENT METTRE EN PLACE POUR PROTÉGER AU MIEUX DES MINEURS ?

Pascalé Poussin : L'urgence, c'est la mise à l'abri. On voit très bien que ça facilite tout le suivi. Même pour les jeunes qui sont hébergés en gymnase par la ville, bien que ça ne soit pas une solution d'hébergement adaptée à leur situation, le contact est plus simple, et il y a plus de sérénité dans les échanges. L'existence d'un suivi social aide beaucoup également : avec les jeunes filles par exemple, la présence de l'accueil de jours de Médecins sans Frontières aide énormément, car il y a des professionnel-les et un vrai travail de suivi social qui est fait avec les jeunes, ainsi qu'un accompagnement sur le plan des démarches juridiques.

Mélanie Manelphe de Wailly : Globalement, l'état doit faire le travail que font les associations actuellement ! Un suivi, un hébergement, une scolarisation, pendant toute la durée du recours. Il doit également y avoir une harmonisation des pratiques sur tout le territoire – notamment au niveau juridique et sur les délais d'audiencement. L'antenne des mineurs a beaucoup milité pour avoir un fonctionnement tel que ça peut être le cas au Tribunal pour enfants de Bobigny par exemple : là-bas, la date d'audience est donnée dès la première présentation des mineur-es auprès de la permanence d'avocat-es. Même si les délais sont très longs aussi, les jeunes ont au moins une visibilité sur leurs démarches.

⁴⁶ La légalisation est une démarche qui permet à un pays d'attester qu'un document est authentique en y apposant un cachet officiel, afin que celui-ci soit valable à l'étranger.

I ÉTAT DES LIEUX DES CAMPEMENTS ENTRE 2020 ET 2024

L'ABANDON DES MNA FACE À LA CRISE DE COVID-19

Le 17 mars 2020, dans le cadre des mesures visant à limiter la propagation du COVID-19, la France est confinée. Ces mesures ont créé un contexte d'autant plus compliqué et stressant pour les mineur-es à la rue, un public chez qui les psychotraumatismes sont déjà très importants, et ont rendu beaucoup plus difficile l'accès à leurs besoins essentiels du fait des fermetures ou déplacements des services et espaces de distribution, ainsi que des différents lieux d'accueil où ils pouvaient auparavant se rendre.

Dès le 21 mars 2020, le secrétaire d'État chargé à l'enfance, Adrien Taquet, a écrit aux conseils départementaux pour insister sur la nécessité de respecter le cadre légal de l'accueil provisoire d'urgence, pour les mineur-es primos-arrivant-es, pendant la phase de l'évaluation, et de mettre en pause les transferts entre départements via la clé de répartition nationale⁴⁷. Dans un communiqué du 24 mars⁴⁸, il précise à nouveau que les jeunes qui n'ont pas été reconnus mineur-es ne doivent pas non plus être remis-es à la rue. Malgré ces consignes, de nombreux manquements ont été constatés, notamment à Paris.

Dans la capitale, l'accueil provisoire d'urgence sur lequel insistait le secrétaire d'État s'est révélé limité. Le DEMIE ayant fermé ses portes le 20 mars, les mises à l'abri pour tous-tes les mineur-es primo-arrivant-es n'étaient plus possibles selon le schéma habituel. Les mineur-es devaient

alors se présenter à un gymnase dans le 11ème arrondissement, sans qu'aucune indication n'ait été affichée sur les portes du DEMIE⁴⁹. Durant cette période, l'État a mis en place des mesures d'hébergement d'urgence spécifiques, notamment via des réquisitions d'hôtel – des dispositifs coûteux et non pérennes, mais surtout insuffisants et inadaptés. Pour toutes ces raisons, beaucoup de mineurs sont alors restés livrés à eux-mêmes, dans la rue. **En parallèle, la ville de Paris a cependant mis en place un dispositif permettant l'hébergement systématique des jeunes filles dont la minorité était contesté, directement après leur notification de refus, leur évitant un passage par la rue : ce dispositif essentiel a permis de protéger de nombreuses jeunes filles jusqu'à sa suppression, en juillet 2023.**

Entre le 29 juin et le 4 août 2020, Utopia 56 et d'autres associations⁵⁰, ainsi qu'une centaine de mineurs en recours, ont alors

mené une action revendicative dans le square Jules Ferry du 11ème arrondissement, qui avait pour but de visibiliser la situation en montrant les conditions de non-accueil qui étaient réservées à ces jeunes en pleine pandémie. L'une des principales revendications a été de demander l'ouverture d'un dispositif d'hébergement dédié aux mineurs en recours, avec un accompagnement éducatif, médical et social.

Cette action a donc mené à **la création du Centre d'Hébergement d'Urgence (CHU) Émile Zola**, plusieurs mois après la fin de l'occupation. **Cependant, ce centre n'avait qu'une capacité d'accueil de 40 places, alors qu'il devait au départ être prévu pour pouvoir, à terme, accueillir les 100 mineurs ayant vécu sur le campement du square Jules Ferry.** Le nombre de places insuffisant ne permettait pas de prise en charge fonctionnelle et urgente pour les mineurs en recours les plus vulnérables, et n'assurait

aucune continuité du suivi éducatif, médical ou juridique qui avait été démarré par les associations. Néanmoins, l'ouverture de ce centre reste une grande victoire, en tant que premier exemple des possibilités d'accueil d'une ville telle que Paris, et ce jusqu'à sa fermeture en 2024, intervenue suite au désengagement de l'État qui finançait le dispositif.

Dans les mois qui ont suivi, les rares possibilités d'hébergement pérenne pour les mineurs ont été limitées aux structures temporaires mises en place dans le cadre de la crise sanitaire, notamment les centres COVID +, aussi appelés centre de desserrement⁵¹. Ces centres ont joué un rôle particulièrement important pour les personnes les plus précaires et les mineur-es, mais n'intervenaient qu'une fois les personnes testées positives au virus, sans politique d'hébergement pour prévenir les risques de contagion.

LE CYCLE DES EXPULSIONS L'INSTITUTIONNALISATION DU HARCELEMENT

DES CAMPEMENTS DANS PARIS MALGRÉ LA REPRESSION

Après la période de confinement, les mineurs en recours sont restés sans solutions pérennes, survivant sur des campements de fortune. Ces lieux de vie, malgré un harcèlement policier régulier, étaient alors les seuls lieux offrant un semblant de stabilité pour ces mineurs et permettaient de rester à proximité du réseau associatif parisien.

Entre 2021 et le début de l'année 2022, les mineurs en recours vivant à la rue faisaient déjà face à des expulsions régulières et un harcèlement policier extrêmement violent

s'inscrivant dans une dynamique de dispersion plutôt que dans une logique d'éradication totale des campements. **Il était ainsi possible pour les mineurs de se réinstaller ailleurs dans la capitale, bien que dans des conditions toujours aussi précaires.**

Durant l'été 2021, un campement installé tous les soirs dans le parc de Bercy était par exemple toléré car il était démonté chaque matin, les tentes ne restant pas sur place la journée. Mais à la fin du mois de septembre 2021, un groupe de mineurs s'est installé sous le périphérique au niveau de la Porte de Clichy. Après plusieurs jours sur place, et une présence policière matinale visant à réveiller et à intimider les MNA et les familles

⁴⁷ Ces transferts seront maintenus sur la seconde période de confinement à la fin de l'année

⁴⁸ Communiqué de presse - Adrien Taquet fait le point sur la situation du secteur de la protection de l'enfance et les dispositifs mis en place pour répondre à la crise actuelle - <https://sante.gouv.fr/archives/archives-presse/archives-communiqués-de-presse/article/covid-19-protection-de-l-enfance>

⁴⁹ Politis : Jeunes isolés étrangers : entre errance et confinement indigne, <https://www.politis.fr/articles/2020/04/jeunes-isoles-etrangees-entre-errance-et-confinement-indigne-41745/>

⁵⁰ Le COMEDE, Médecins sans frontières, les Midis du MIE et la TIMMY

⁵¹ <https://www.msf.fr/actualites/en-photos-un-centre-covid-qu-est-ce-que-c-est>

sans abri qui les avaient rejoints, la police a finalement décidé d'empêcher toute réinstallation en soirée, en indiquant explicitement qu'il ne pourrait plus y avoir de tentes. La même situation s'est reproduite quelques semaines plus tard, sous un pont de la Porte de Saint-Ouen.

Le 11 février 2022, la répression policière a franchi un nouveau cap sur un campement situé sous un pont du 13^{ème} arrondissement. Alors que les mineurs se rendaient à leurs rendez-vous administratifs ou à des distributions alimentaires en journée, des agents de police ont détruit et confisqué tout le matériel sur place : tentes, sacs de couchage, couvertures, mais aussi des documents personnels tels que des preuves de recours et des papiers d'état civil ou d'identité, essentiels pour leurs procédures de reconnaissance de minorité. Lorsqu'une demande a été adressée au commissariat pour récupérer ces affaires, il a été confirmé que tout avait été détruit, cela alors même que le campement était pourtant installé depuis plusieurs jours, les affaires ne pouvant ainsi pas être considérées comme abandonnées.

Enfin, entre mars et mai 2022, la situation a continué de s'aggraver, notamment sur deux campements du 18^{ème} arrondissement, où plus d'une centaine de mineurs en recours survivaient. La police procédait à des réveillés extrêmement brutaux entre 5h et 6h du matin, frappant les tentes, proférant des insultes, et ordonnant aux mineurs de se lever en pleine nuit. Après plusieurs mois, une mise à l'abri a été organisée le 3 mai 2022, mais l'un des centres où ont été envoyés une partie des MNA a refusé de les accueillir à leur arrivée, à moins qu'ils ne lancent des démarches destinées aux parcours majeurs. Le soir même, ces mineurs ont souhaité réinstaller leurs tentes sur le campement où ils survivaient la veille. À peine installés, sept cars de CRS sont arrivés pour leur interdire l'installation,

en menaçant de les pourchasser où qu'ils aillent. Après plusieurs heures d'errance, les mineurs ont finalement pu installer leur tente dans un square de l'Est parisien pour y passer la nuit. Le lendemain, des barrières avaient été installées sur l'ancien lieu de vie du 18^{ème} afin d'empêcher toute réinstallation.

UNE VIOLENCE ACCRUE

Au printemps 2022, installer une tente dans Paris pour passer la nuit est devenu quasiment impossible. Début mai, les mineurs ont été expulsés d'un square du 20^{ème} arrondissement malgré un accord initial de la mairie leur permettant d'y dormir, puis d'un jardin du 11^{ème} arrondissement dans un contexte similaire. Chaque soir, ils devaient trouver un nouvel endroit pour dormir, sans garantie de pouvoir s'y reposer en sécurité. Face à ce harcèlement policier constant, la seule option a finalement été de trouver un espace dans la périphérie parisienne, dans le bois de Vincennes.

À partir du 28 mai 2022, Utopia 56 et une trentaine de mineurs en recours ont donc décidé d'occuper la Place de la Bastille sous la forme d'une manifestation déclarée. L'objectif était alors de dénoncer leur errance et d'exiger la mise en place de solutions d'hébergement adaptées, ainsi que le respect de la présomption de minorité pour ces mineurs. En quelques jours, le campement avait déjà atteint sa capacité maximale de 60 personnes, entraînant alors l'installation d'un second campement à Ivry-sur-Seine, non déclaré quant à lui.

Les MNA ne pouvant pas se joindre à la manifestation se sont alors installés sous un pont à Ivry-sur-Seine, à 45 minutes du centre de Paris. Durant les semaines qui ont suivi, la taille du campement n'a fait qu'augmenter. C'était devenu un point de repli pour éviter le harcèlement policier permanent dans la capitale, et ce malgré son insalubrité et le

danger en raison de sa proximité directe avec la Seine d'un côté, et une route où circulaient de nombreux véhicules de l'autre. **Malgré une situation sanitaire critique, aucune prise en charge institutionnelle n'a été mise en place, et des associations telles que Médecins Sans Frontières, Médecins du Monde et la Croix-Rouge se sont relayées pour assurer un suivi médical minimal, et interpeller l'Agence Régionale de Santé. Il aura fallu attendre cinq mois pour que l'accès à l'eau potable et aux sanitaires soit enfin assuré⁵².**

En parallèle, pendant quatre mois, la mobilisation citoyenne a été constante sur le campement de la Place de la Bastille : des bénévoles ont assuré une présence quotidienne 24h sur 24h, des assemblées générales ont été organisées avec les

mineurs pour discuter du fonctionnement du campement et son organisation, et des rencontres avec la mairie de Paris ont eu lieu. Au fil des semaines, ce sont au total 197 mineurs qui sont passés par le campement de la place de la Bastille. Cependant, le 22 septembre 2022, la préfecture de police a interdit sans délai la manifestation. Les éléments avancés pour justifier cette évacuation ont concerné des cas de gales déclarés sur différents campements parisiens – alors qu'aucun cas n'avait été rapporté sur le campement de Bastille. Des places d'hébergement en Île-de-France ont alors été proposées, mais cette mise à l'abri n'a concerné que les jeunes du campement de Bastille, **laissant les 130 jeunes installés sur le campement d'Ivry-sur-Seine sans solution.**

CAMPMENT PLACE DE LA BASTILLE

Entre février et avril 2023, nous avons décidé de réaliser un recensement des mineurs qui étaient passés par notre campement sur la place de la Bastille entre le 28 mai et le 23 septembre 2022. Nous avons rappelé les 197 mineurs que nous avons enregistrés afin de savoir quelle était leur situation, et s'ils avaient été reconnus mineurs ou non par le Juge des enfants. Sur la totalité des jeunes contactés :

125 jeunes ont été reconnus mineurs, soit plus de 60% des jeunes ;

64 jeunes ne nous ont pas répondu ou leur numéro de téléphone n'était plus attribué ;

3 jeunes avaient quitté la ville avant que leur recours n'aboutisse ;

5 jeunes étaient toujours en procédure de recours ou en appel.

Ainsi, si la manifestation de Bastille avait surtout pour objectif de visibiliser la situation des MNA, il nous a également permis de faire un suivi plus poussé des mineurs et de pouvoir collecter des données plus qualitatives. En temps normal, cela nous est presque impossible à faire étant donné la dispersion des mineurs dans différents endroits de Paris du fait des politiques visant à empêcher la création de gros campements visibles, et le harcèlement quotidien des forces de police visant à l'éloignement des campements en dehors de la capitale.

⁵² Le Haut Commissariat aux Réfugiés (une agence de l'ONU), préconise que chaque personne doit avoir accès à au moins un point d'eau potable par jour avec une qualité sûre. L'accès aux sanitaires doit également être suffisant et digne, avec un maximum de 1 toilette pour 20 personnes, séparées par sexe.

Face à l'inaction des pouvoirs publics concernant ces jeunes, le 2 décembre 2022, les associations qui intervenaient auprès des jeunes ont occupé pacifiquement la place du Palais Royal, devant le Conseil d'État. La police et la gendarmerie ont mis en place une nasse, et y ont interdit toute distribution de nourriture et de couvertures de survie, jusqu'à l'arrivée de députés qui ont permis de débloquent la situation. Ce n'est que le 7 décembre que les 292 mineurs sur place ont été mis à l'abri, dirigés vers des gymnases et des centres pour demandeurs d'asile adultes. **Durant les 6 jours d'occupation sous des températures parfois négatives, 12 mineurs ont été transportés aux urgences, en hypothermie avancée et dans un état d'épuisement physique et mental alarmant.**

À compter de décembre 2022, les mineurs en recours à la rue ont alors fait face à un harcèlement policier quotidien qui s'est encore accentué, malgré les températures négatives et les nuits pluvieuses. **Certains lieux ont été aspergés de gaz lacrymogènes pour empêcher des réinstallations.** Jusqu'en avril 2023, cette politique d'expulsion systématique s'est poursuivie.

UNE HAUSSE DES EXPULSIONS EN PÉRIODE PRÉ-JOP

En avril 2023, plusieurs associations et des mineurs à la rue ont décidé de mener une nouvelle action d'occupation et de visibilité pour alerter les pouvoirs publics en investissant l'école Erlanger, bâtiment appartenant à la Ville de Paris et vacant depuis plusieurs années dans le 16ème arrondissement. Des jeunes y arrivaient quotidiennement et dormaient à même le sol, sans eau courante ni électricité, dans des espaces insalubres, mais à l'abri des expulsions ou du harcèlement policier.

Au total, environ 700 mineurs sont passés par l'école Erlanger. Durant l'occupation, des médias et groupuscules d'extrême droite tels que Reconquête, Nemesis et Les Natifs (anciennement Génération Identitaire) se sont rassemblés devant l'école, ont tracté, insulté, provoqué, ont proféré des propos et commis des actes dégradants et racistes qui ont mis en danger les mineurs et les associatifs présent-es.

Plusieurs signalements ont été faits auprès de l'ARS par des associations médicales, pour alerter sur la situation préoccupante et l'état psychologique des mineurs. Plus d'une trentaine d'alertes ont été adressées aux institutions par les associations, ainsi qu'une saisine de la Défenseure des Droits. Des courriels d'alerte ont été envoyés auprès des différents ministères, ainsi qu'à la préfecture de région d'Île-de-France et à la Mairie de Paris afin de trouver des solutions pour mettre à l'abri au plus vite ces mineurs.

Aucune réponse n'a été apportée, l'État et la Ville se renvoyant la responsabilité de l'hébergement, au motif que les jeunes n'étaient pas reconnus mineurs. La Ville de Paris, sur conseil de la préfecture de région, a alors enclenché une procédure d'expulsion auprès du tribunal judiciaire de Paris. Une audience s'est tenue le 12 juin 2023, le tribunal sommant les jeunes et associations occupant.es de quitter les lieux avant le 30 juin 2023.

Alors le 20 juin, à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés et en l'absence de solutions proposées par les institutions, les associations et les mineurs ont occupé pacifiquement une seconde fois la place du Palais Royal devant le Conseil d'État, afin de rendre à nouveau visible leur situation et exiger leur mise à l'abri immédiate. Malgré la présence de député-es, d'avocat-es et de nombreux soutiens, l'occupation a été très rapidement et brutalement réprimée par

les forces de police. **Plus de 60 personnes, bénévoles et jeunes, ont été placées en garde à vue ou en rétention administrative, dix mineurs ont dû être hospitalisés suite à des coups reçus, et deux autres ont été conduits aux urgences psychiatriques. Toutes les tentes et effets personnels ont été détruits.**

Après plusieurs heures, au cours desquelles chaque tente, chaque jeune et chaque soutien a été évacué-es individuellement, la place a été totalement vidée vers 1 heure du matin. À l'issue de l'évacuation, soutiens et jeunes avaient été dispersé-es et séparé-es aux différents points de la place, et après des négociations, vers 2h30 du matin, les mineurs ont obtenu un temps de répit de trois heures dans le parc Jules Ferry du 11e arrondissement. Dès six heures du matin, un important dispositif de police réveillait brutalement et poussait les jeunes vers la sortie du parc, encore une fois poussés à l'errance, et marquant le retour du cycle de harcèlement.

Dans ce contexte, un lieu de vie informel d'envergure s'est malgré tout formé dans le parc de Belleville du 20ème arrondissement de Paris, soutenu par plusieurs associations et collectifs solidaires. **Cette mobilisation a permis aux mineurs de s'auto organiser, avec la création du Collectif des Jeunes du Parc de Belleville.** Sous la pression du collectif, les autorités ont finalement proposé des solutions de mise à l'abri en octobre 2023 pour près de 450 mineurs sur place. Problème : la plupart des mineurs ont été volontairement envoyés dans des structures d'accueil pour majeurs, afin de les sortir de leur procédure de reconnaissance de minorité. S'ils ne signaient pas la demande de titre de séjour en tant que majeur qui leur

était soumise, ils étaient remis à la rue dans la foulée. De plus, environ 50 mineurs sont restés à la rue sans solution, à la suite de cette opération préfectorale.

En novembre 2023, Le collectif de Jeunes du Parc de Belleville a obtenu une mise à l'abri pour une trentaine de mineurs la suite de l'occupation du belvédère de Belleville - mais de nombreux jeunes ont été remis à la rue quelque temps après.

Une nouvelle mise à l'abri de 171 mineurs a eu lieu le 6 décembre 2023 devant l'école Saint Merri, après une interpellation de parents d'élèves au sein d'un meeting ou la maire Anne Hidalgo intervenait. Cependant, en parallèle, de nombreuses et violentes expulsions de campements ont continué d'avoir lieu. Le 17 décembre, la BRAV-M a notamment expulsé violemment un lieu de vie du centre de Paris, confisquant les tentes et usant de la force contre les mineurs. Environ 200 MNA ont été contraints de se réinstaller ailleurs.

À l'approche des JOP 2024, la répression contre les personnes à la rue s'est intensifiée. Dès le milieu de l'hiver 2024, le rythme des expulsions s'est fortement accéléré⁵³, la préfecture multipliant les arrêtés pour justifier l'évacuation des différents campements. **Entre février et mai 2024, plusieurs évacuations successives ont touché plus d'un millier de mineurs vivant à la rue, souvent sans aucune mise à l'abri, et parfois sans respecter le cadre légal⁵⁴.** Lorsque des solutions ont été proposées, il s'agissait systématiquement de places dans des SAS régionaux, des solutions opaques, temporaires, lointaines particulièrement inadaptées pour les mineurs en recours.

⁵³ Revers de la Médaille, rapport inter-associatif : "Circulez, y'a rien à voir", 1 AN DE NETTOYAGE SOCIAL AVANT LES JOP 2024 : <https://lereversdelamedaille.fr/wp-content/uploads/2024/06/Rapport-1-an-de-nettoyage-social-le-revers-de-la-medaille.pdf>

⁵⁴ Dans certains cas, aucun arrêté préfectoral pour encadrer l'expulsion n'avait été publié.

LES SAS RÉGIONAUX

En mars 2023, dans le contexte pré-JOP, le gouvernement a mis en place un nouveau dispositif : les SAS d'accueil temporaires⁵⁵. Ces SAS, qui ont pour objectif officiel de permettre une mise à l'abri aux publics exilés en situation de rue, suivi d'une orientation vers des dispositifs d'accueil pérenne, se sont très vite révélés être les outils d'une politique systématique d'éloignement des personnes sans-abris qui survivaient à Paris, afin de vider les rues en prévision de la manifestation sportive. En créant ces dispositifs, l'objectif était de "respecter" le cadre légal en proposant systématiquement des solutions d'hébergement mais en organisant en réalité des orientations contraintes, sans prise en compte des situations individuelles, des attaches territoriales, ni des démarches en cours.

Si ces SAS régionaux peuvent être adaptés pour certains profils très restreints (principalement les personnes de nationalité française, les demandeurs d'asile, pour lesquels un dispositif national d'accueil existe déjà, et les bénéficiaires d'une protection internationale⁵⁶), ils se sont très vite révélés particulièrement inadaptés pour d'autres. C'est notamment le cas des MNA, les SAS régionaux n'accueillant que des personnes ayant des démarches en cours en tant que majeurs.

Dans la quasi-totalité des cas que nous avons pu recenser où des mineurs en recours ont accepté d'être orientés dans ces SAS, dans le cadre de mises à l'abri organisées par la préfecture d'Île-de-France, ceux-ci ont soit :

été empêchés d'entrer dans le dispositif dès leur arrivée

été forcés de lancer des démarches administratives en tant que majeurs pour pouvoir rester sur place plus de 48h

été remis à la rue à la fin des trois semaines de diagnostic social

LES MNA, OUBLIÉS DES JOP

La période précédant les JOP 2024 a rendu plus explicite que jamais la politique d'invisibilisation des personnes à la rue. Si, à partir de 2022, nous avons commencé à observer des difficultés croissantes pour les personnes à la rue à former des campements pour survivre, c'est réellement à partir de fin 2023 qu'une intensification des expulsions a été observée de manière bien plus régulière, notamment avec un démantèlement systématique des lieux de vie des MNA à Paris.

Face à ces nombreuses expulsions, plusieurs actions ont été menées par le *Collectif des Jeunes du Parc de Belleville*. Entre janvier et mars 2024, ces mobilisations et occupations ont conduit à plusieurs mises à l'abri, permettant à près de 400 mineurs d'obtenir un hébergement en gymnase, par la Ville de Paris.

Mais à partir de juillet, les expulsions se sont enchaînées à un rythme encore extrêmement soutenu, en proposant souvent des mises à l'abri en Île-de-France face au refus des solutions en SAS régionaux par les jeunes. Le 3 juillet, un campement sur les quais du nord de Paris a été évacué. Le même jour, la ville de Paris mettait à l'abri les mineur-es en recours qui vivaient à la Maison des Métallos - une occupation ayant duré trois mois, à l'initiative du Collectif des Jeunes du Parc de Belleville.

Les 15, 16 et 17 juillet, quatre mises à l'abri avec des solutions en Île-de-France ont été organisées par la préfecture en amont de la cérémonie d'ouverture des JOP, pour vider les quais de Seine. Le 18 juillet, une autre expulsion a eu lieu dans le centre de Paris, et le soir même lors d'une tentative d'installation sous le périphérique dans le 13ème arrondissement. Une quarantaine de mineurs s'est alors réfugié dans un parking insalubre afin d'y passer la nuit, avant d'être mis à l'abri une semaine après par les services de la ville de Paris. Fin juillet, une nouvelle expulsion concernant dix mineurs a eu lieu sur les quais de Seine.

Privés de tout abri stable dans Paris pendant les JOP, et repoussés à chaque tentative d'installation trop visible, les mineurs ont été contraints de passer leurs nuits dans

des lieux toujours plus isolés et dangereux, souvent avec des accès compliqués à l'eau et à des sanitaires, et parfois à proximité directe de routes où passent des voitures.

Au cours des Jeux Olympiques, la pression policière ne s'est pas arrêtée. Le 6 août, une nouvelle évacuation a eu lieu à Bastille alors qu'une manifestation légale était organisée par le collectif Droit au Logement depuis plusieurs semaines. Fin août, c'est sous un pont à Noisy-le-Sec que des mineurs ont été chassés sur demande du maire de la ville, et leurs affaires détruites alors qu'ils étaient installés là depuis plusieurs mois. Une action organisée par le Collectif des Jeunes du Parc de Belleville le 12 octobre 2024, à l'extérieur et à l'intérieur de l'Hôtel de Ville, a cependant mené à la mise à l'abri de 165 mineurs garçons, et de 17 jeunes filles.

Mais même après les JOP, les expulsions se sont poursuivies à l'automne. Ce harcèlement permanent a démontré que la politique menée par le gouvernement ne se limite pas à un enjeu d'image lié à un événement international tel que les JOP, mais qu'il s'agit d'une stratégie globale d'invisibilisation et de nettoyage social, visant à empêcher les personnes à la rue d'exister dans l'espace public.

APRÈS LES JOP, UNE ABSENCE TOTALE DE SOLUTIONS POUR LES GARÇONS À LA RUE

Entre le 10 décembre 2024 et le 18 mars 2025, le Collectif des Jeunes de Belleville a occupé le théâtre de la Gaîté Lyrique. Les jeunes et les soutiens se sont chargés de la gestion du lieu, et les associations sont régulièrement passées pour apporter un soutien logistique, médical, et social. Après 4 mois d'occupation, la préfecture a prononcé un arrêté d'expulsion le 17 mars, pour une intervention le lendemain matin à 5h - ce qui n'a pas laissé le temps aux occupant-es de contester l'arrêté devant le tribunal administratif.

⁵⁵ La cadre réglementaire qui entoure la mise en place de ces SAS est posé dans une circulaire du 13 mars 2023, signée par Gérard Darmanin, alors Ministre de l'Intérieur, et Olivier KLEIN, Ministre chargé de la Ville et du Logement.

⁵⁶ Qui regroupe les personnes ayant obtenu le statut de réfugié, les personnes ayant obtenu une protection subsidiaire, ainsi que les personnes avec le statut d'apatride.

L'expulsion à eu lieu le 18 mars, et s'est déroulée de manière particulièrement violente⁵⁷, sans proposition de solutions d'hébergement, à part des SAS régionaux, inadaptés.

Le constat est accablant :

- **450 mineurs garçons et une quinzaine de mineures filles ont été expulsé-es** et remis-es à la rue, en plus des 150 garçons vivant déjà en campement à l'extérieur et des 15 jeunes filles dormant dans le réseau d'hébergement d'urgence de Utopia 56.
- **60 mineur-es sont interpellés** par la police le matin et placés en retenue administratives pendant plusieurs heures.
- **30 mineurs ont reçu des OQTF**, contestées devant le tribunal par la suite⁵⁸.
- **1 mineur a été placé en centre de rétention administrative** et est sorti quelques jours plus tard après une audience devant le Juge des libertés et de la détention du tribunal de Paris.

À la suite de l'occupation et de l'expulsion de la Gaîté Lyrique, de nouveaux campements se sont formés dans le centre de Paris, entraînant de nouvelles expulsions. Le premier avril 2025, jour de la fin de la trêve hivernale, une expulsion a lieu sur les quais de Seine où étaient installés environ 150 mineurs. Le 27 mai 2025 un campement du passage du Gantelet où se trouvaient 80 mineurs, est également expulsé sans base légale, puis le 11 juin 2025 sur les quais du nord de Paris, où se trouvaient approximativement 150 personnes dont la moitié étaient des mineurs. Le 28 août 2025 une opération a eu lieu au niveau de la cité internationale des arts où 250 mineurs vivaient sur un campement, et seuls 18 d'entre eux ont accepté une mise à l'abri en région.

En septembre 2025, c'est l'accueil de jour tenu par l'association Les midis du Mie qui a fermé ses portes. Alors que la Mairie avait mis à dispositions une ancienne école inoccupée à l'association, et qu'une garantie avait été donnée pour que le lieu reste ouvert pendant encore près d'un an, la Mairie de Paris a finalement décidé de récupérer ce local pour un autre projet. En parallèle, elle n'a proposé que des solutions d'une capacité qui ne permettait pas d'accueillir autant de mineurs que le précédent lieu. Cette fermeture accentue l'isolement et l'errance qui caractérisent déjà le quotidien des MNA, tandis que, dans le même temps, de nombreuses associations lancent l'alerte et interpellent les institutions sur la dégradation de la santé psychique des jeunes vivant dans la rue.

L'année 2025 a aussi été marquée par des mobilisations de centaines de familles, femmes isolées, et de mineures non accompagnées filles, lors de plusieurs manifestations pour demander des logements institutionnels, dignes et pérennes à l'État.

Le 1er avril 2025, devant la mairie du 20e arrondissement, des familles et des mineures se sont organisées pour occuper le parvis jusqu'à l'obtention de solutions. Après une nuit passée dehors, environ 260 personnes, dont 26 mineures, ont été mises à l'abri par la mairie de Paris. Le même type de manifestation s'est répété le 11 juin 2025 devant la mairie du 11eme arrondissement, où une mise à l'abri a été organisée pour 390 personnes, dont 15 mineures, après 48h de manifestation.

Le 5 août 2025, une manifestation débute devant l'Hôtel de Ville de Paris. Après sept nuits passées sur place dans des conditions extrêmes de canicule, et après plusieurs interventions médicales d'urgence, la préfecture a prononcé un arrêté mettant fin à la manifestation. Parmi les solutions proposées sous la pression de la mobilisation, seules les femmes enceintes isolées et les mères seules avec un enfant de moins de 3 ans (34 personnes) ont été prises en charge par la mairie de Paris, tandis que la préfecture n'a orienté les autres familles que vers des places en SAS régionaux.

Seulement 66 personnes ont accepté, et une partie sera par ailleurs remise à la rue dans les semaines qui ont suivi. Pour les mineures non accompagnées filles, aucune solution n'a été proposée sur le moment. Après négociations, la mairie a finalement mis en place un hébergement pour la dizaine de jeunes filles en recours présentes tout au long de la manifestation. Les 150 autres personnes se sont cependant retrouvées sans solution. Enfin, en novembre 2025, c'est devant la mairie du 20e arrondissement que 409 personnes, dont 12 MNA Filles, ont été mises à l'abri par la ville de Paris après 5 nuits passées à manifester.

En parallèle, grâce aux multiples alertes des différents acteurs qui interviennent auprès des jeunes filles, un centre d'accueil dédié a été ouvert en février 2025 par la mairie, pouvant accueillir jusqu'à 40 mineures en recours. S'il a contribué à une meilleure protection pour les mineures en recours, il est resté insuffisant pour toutes les héberger, et impose un système de "tri de vulnérabilité" entre les mineures, alors que les risques de la rue sont les mêmes pour toutes.

Fin décembre, le Collectif des jeunes du Parc de Belleville investit les "Plateaux sauvages" avec une trentaine de jeunes pour demander des hébergements pour les jeunes à la rue. Après quelques heures, et alors que la direction avait demandé l'intervention de la police, la mairie de Paris propose des solutions aux jeunes sur place, marquant la seule mise à l'abri des mineurs garçons sur l'année 2025.

Sur l'année 2024, la ville de Paris a mis à l'abri près de 1200 mineur-es en recours⁵⁹, presque systématiquement suite à des actions d'occupation et des mobilisations du Collectif des Jeunes du Parc de Belleville. **Ces solutions ont toutes été arrachées après des jours, voire des mois, de lutte et un rapport de force pour mettre la ville face à ses responsabilités.** Suite à cela, la mairie a adressé, le mercredi 26 mars, un courrier à l'État pour demander le remboursement des frais engagés pour la prise en charge de ces 1 200 mineurs⁶⁰.

⁵⁷ Voir communiqué du Collectif des jeunes de Belleville : <https://www.instagram.com/p/DHZSAIbgFfU/>

⁵⁸ Du fait de leur statut, les mineur-es en recours ne peuvent pas faire l'objet d'une OQTF tant qu'une procédure devant le juge est en cours.

⁵⁹ Actu de la Ville de Paris, Hébergement d'urgence : comment la Ville de Paris s'engage - <https://www.paris.fr/pages/hebergement-d-urgence-comment-la-ville-de-paris-s-engage-30622>

⁶⁰ Ibid

L'ACCÈS AUX SOINS, UN DROIT COMPROMIS

La prise en charge médicale des mineur-es en recours à la rue présente de graves lacunes du fait d'un système inadapté aux problématiques spécifiques des personnes exilées, laissant souvent ces mineur-es à l'abandon et désinformé-es. Les associations doivent alors tenter de pallier ces défaillances. Malgré des signalements répétés aux institutions, de nombreux-euses mineur-es en détresse, souffrant de pathologies physiques ou de troubles psychiques graves, sont renvoyé-es à la rue après une prise en charge minimale, voire absente.

Même dans les situations les plus critiques, comme les tentatives de suicide ou après des décompensations psychiatriques aiguës nécessitant une prise en charge spécialisée, les hospitalisations sont rares. Il faut alors constamment négocier avec les institutions pour obtenir des places d'accueil et éviter un retour à la rue, qui serait incompatible avec l'état psychique de ces jeunes et les exposerait à un risque majeur de réitération ou aggravation des troubles.

SANTÉ PHYSIQUE

Les mineur-es en recours à la rue présentent de multiples vulnérabilités somatiques, fréquemment aggravées par l'absence de suivi médical régulier et par des conditions de vie marquées par une précarité extrême. Les observations réalisées lors des permanences associatives de nos partenaires⁶¹ **mettent en évidence que ces mineur-es souffrent fréquemment de blessures et de pathologies non traitées ou insuffisamment prises en charge, en lien avec des obstacles persistants à l'accès aux soins et de situations de non-recours ou rejet institutionnel.**

Les affections cutanées et infectieuses sont particulièrement courantes chez les personnes en situation de rue, favorisées par l'insalubrité des lieux de vie, la promiscuité, et le manque d'accès à l'eau et aux conditions d'hygiène de base. Par ailleurs, de nombreuses situations de douleurs chroniques sont rapportées, souvent liées à des traumatismes physiques antérieurs ou concomitant au parcours d'exil (violences, torture, conditions de voyage), sans qu'une évaluation ni une prise en charge adaptées soient mises en place. Au-delà des pathologies préexistantes liées au parcours migratoire, des problèmes de santé nouveaux ou des aggravations des troubles existants sont observés après l'arrivée en France. Après plusieurs mois passés sous une tente, notamment durant la période hivernale, de nombreux MNA développent des pathologies liées à l'exposition au froid, à l'errance et à la précarité.

Un rapport de Médecins Sans Frontières et du COMEDE⁶² publié en 2021 identifie des nombreux obstacles aux soins pour ces jeunes, notamment à cause de leur isolement, des problématiques d'interprétariat avec les personnes allophones, ainsi que la méconnaissance et le manque d'information quant au système de santé français par les mineur-es eux-mêmes. L'accès aux soins étant limité, de nombreuses pathologies restent par ailleurs non diagnostiquées ou insuffisamment traitées, ce qui accroît également le risque de complications.

En l'absence de traitement, elles peuvent s'aggraver, et entraîner des surinfections bactériennes plus ou moins graves. En 2022, à la suite d'une pathologie dermatologique non traitée, un mineur a par exemple dû être emmené à l'hôpital en urgence à cause d'une septicémie généralisée qui a engagé son pronostic vital.

Les mineur-es sont aussi plus exposés aux risques d'agressions, dont certaines peuvent avoir des répercussions graves. Au-delà des agressions physiques, il existe par ailleurs un risque accru d'agressions sexuelles, suites auxquelles les victimes peuvent contracter des maladies sexuellement transmissibles et surtout des traumatismes.

"Nous observons beaucoup de pathologies directement imputables à une exposition prolongée à la vie à la rue, en particulier des affections dermatologiques"

Camille MOREAU, Responsable des activités médicales pour MSF en Ile-de-France

⁶¹ Assurées notamment par Médecins Sans Frontières ou Médecins du Monde

⁶² COMEDE, Médecins Sans Frontières, La santé mentale des mineurs non accompagnés. (2021)

ENTRETIEN AVEC MÉDECINS SANS FRONTIÈRES

CAMILLE MOREAU

Responsable des activités médicales en Ile-de-France

QUELLES SONT LES ACTIVITÉS DE MÉDECINS SANS FRONTIÈRES À PARIS ET EN ÎLE-DE-FRANCE?

Notre principale activité, c'est notre accueil de jour pour MNA à Pantin. Aujourd'hui, on y accueille environ 120 mineures filles « en recours » et toutes y bénéficient d'un accompagnement pluridisciplinaire. Il y a des médiatrices interculturelles, qui sont très présentes sur le côté éducatif, accompagnement du quotidien, mais font aussi un peu de prévention, de l'animation d'ateliers, etc. Il y a aussi un accompagnement social, qui permet de faire toutes les démarches d'accès aux droits et de scolarisation, puis un accompagnement juridique, c'est-à-dire que, concrètement, on accompagne les jeunes filles dans toutes leurs démarches liées à la procédure de recours, donc on travaille avec des avocats, on aide les jeunes à préparer leurs dossiers, et à se préparer aux audiences. On les accompagne aussi pour les demandes d'asile.

Sur le plan médical, chaque jeune fille bénéficie d'une évaluation psychologique. À l'issue de cette évaluation, on propose un suivi, et pour l'instant toutes les jeunes filles à qui on a proposé ce suivi l'ont accepté. Enfin, il y a aussi un accompagnement somatique, et chaque mineure est reçue par des infirmières qui font une première évaluation des besoins en santé et les orientent vers les dispositifs de droit commun, pour les dépistages, les vaccinations, ainsi que de la prévention et de l'éducation à la santé.

En dehors de l'accueil de jours, on a aussi un centre d'hébergement de 16 places en banlieue parisienne, qui est également destiné aux filles mineures isolées « en recours ». Ce centre est vraiment pensé pour des jeunes filles qui sont encore plus vulnérables et qui nécessitent un accompagnement spécifique. Enfin, on a également une clinique mobile, gérée par des médecins bénévoles. L'idée, c'est d'aller vers les personnes les plus précaires pour proposer des consultations médicales, mais aussi des orientations sociales.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES PATHOLOGIES PAR LESQUELLES SONT TOUCHÉES LES MNA, QUE CE SOIT SUR LE PLAN SOMATIQUE OU SUR LE PLAN PSYCHOLOGIQUE ?

Chez les garçons, nous observons beaucoup de pathologies directement imputables à une exposition prolongée à la vie à la rue, en particulier des affections dermatologiques.

Par rapport aux garçons, les filles restent globalement moins longtemps à la rue. Elles sont souvent orientées plus rapidement vers des dispositifs de mise à l'abri, ce qui permet d'éviter la dégradation de l'état de santé. Sur le plan somatique, on observe des symptômes qui sont très souvent révélateurs d'un état de santé mentale dégradé, comme des maux de tête, des maux de ventre, des troubles du sommeil et de l'appétit. Sur le plan psychologique, les besoins sont très importants. On retrouve beaucoup de troubles anxieux et de syndromes de stress post-traumatique, et aussi des

traumatismes complexes, ainsi que des troubles réactionnels liés à la précarité. Les raisons derrière ces troubles sont que beaucoup de jeunes filles ont quitté leur pays à cause de violences intrafamiliales, tandis que d'autres ont vécu des conditions de vie très précaires avant même le départ, puis des parcours migratoires extrêmement violents ainsi que des conditions de vie très précaires à l'arrivée. Récemment, on a dû orienter plusieurs jeunes vers les urgences psychiatriques pour des idéations suicidaires.

QUELLES SONT LES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES AUXQUELLES FONT FACE LES JEUNES FILLES QUE VOUS ACCOMPAGNEZ ?

Ce qui est vraiment spécifique aux jeunes filles, même si certains garçons en rapportent également, c'est les violences sexuelles, notamment durant le parcours migratoire. Dans notre cohorte de jeunes filles, elles ont quasiment toutes subi des violences sexuelles à un moment de leur parcours, ou à leur arrivée en France où la précarité les rend très vulnérables aux agressions et à l'exploitation.

Elles souffrent aussi des conséquences liées aux violences sexuelles : infections sexuellement transmissibles, grossesses non désirées, et des situations d'avortement vécues dans des contextes de grande détresse et solitude. On a également des jeunes filles concernées par des mutilations génitales féminines,

qui peuvent engendrer des infections urinaires ou génitales. Certaines n'ont pas forcément conscience de ce qu'elles ont subi. Quand on utilise des supports pédagogiques, comme des modèles de vulves en silicone, certaines réalisent seulement à ce moment-là qu'il s'est passé quelque chose. Actuellement, sur les 120 filles suivies dans notre accueil de jours, quinze nous ont rapporté des mutilations génitales.

Ce qu'on remarque aussi, c'est qu'elles sont extrêmement vulnérables dans l'espace public. Lors des sorties accompagnées, c'est flagrant. Elles subissent beaucoup de regards sexualisant et du harcèlement de rue. Le fait d'être jeune, isolée et précaire, rend aussi vulnérables aux agressions sexuelles. Une jeune fille de 16 ans qui a l'air perdue dans la rue, c'est une proie extrêmement facile pour des personnes mal intentionnées.

Enfin, la situation de certaines jeunes nous fait soupçonner qu'elles soient victimes d'exploitation via des réseaux de traite ou, au minimum, à cause de leur situation extrêmement précaire, qu'elles soient obligées à de rapports sexuels en échange de ressources. La vraie spécificité de ces jeunes, c'est la question du sentiment d'insécurité, qui est permanent et très fort chez elles.

SANTÉ MENTALE

Parmi les mineur-es que nous rencontrons sur le terrain, il y a celles et ceux qui présentent des psychotraumatismes ou des troubles d'ordre psychologique. Dans certains cas, iels nous sont signalé-es ou sont repéré-es par les équipes d'Utopia 56, dès leur remise à la rue par les dispositifs d'évaluation, mais il arrive également que ce soit après plusieurs jours, semaines, voire mois à la rue que les vulnérabilités psychologiques des mineur-es se révèlent ou se développent.

Dans leur rapport de 2021, MSF et le COMEDE notaient ainsi un nombre important de jeunes de leur cohorte (395 jeunes) qui présentaient des troubles anxieux (75%), des insomnies (64%), de dépression (12%), des idées suicidaires (13%), et même des passages à l'acte (3%). Ces chiffres déjà alarmants sont probablement sous-estimés, étant donné les nombreux-ses mineur-es qui ne bénéficient d'aucun suivi psychologique et ne sont donc pas détectés.

"On retrouve beaucoup de troubles anxieux, beaucoup de syndromes de stress post-traumatique"

Camille MOREAU, Responsable des activités médicales pour MSF en Ile-de-France

Entre 2020 et 2025, de multiples cas de crises psychiatriques non traitées ou insuffisamment suivies ont été recensées par notre association. Ce sont ainsi plusieurs tentatives de suicide et des épisodes de détresse psychologique extrême dont nous avons été témoins sur le terrain. Malgré des signalements récurrents par des associations, les dispositifs de santé peinent à assurer un accompagnement adapté, faute de places en psychiatrie.

En mai 2021, un mineur hébergé dans un hôtel du 17ème arrondissement a tenté de mettre fin à ses jours en se défenestrant, alors même que de multiples signalements concernant son instabilité et sa vulnérabilité avaient été faits aux institutions lorsqu'il était accueilli dans un hébergement collectif géré par Utopia 56. Dans la même année, ce sont deux autres MNA qui ont fait des tentatives de suicide, et au moins trois autres qui ont exprimé des pensées suicidaires actives.

CAS DE TENTATIVE DE SUICIDE

Durant l'été 2021, un mineur Soudanais vivant à la rue a été signalé à plusieurs reprises par Utopia 56 et MSF. En août, lors d'une maraude, il a été emmené au Centre Psychiatrique d'Orientation et d'Accueil (CPOA) de Saint-Anne, où une hospitalisation sous contrainte a été recommandée. À la suite d'une erreur de communication interne à l'hôpital, il n'a finalement pas été pris en charge pour la nuit. Refusant tout traitement, il a été inclus dans une maison gérée par le programme Accueillons⁶³. Après une tentative de suicide alors qu'il avait quitté l'hébergement, une nouvelle solution a été mise en place par MSF, avant qu'une place ne soit enfin débloquée par la ville de Paris au CHU Émile Zola, où son isolement a persisté sans suivi psychiatrique adapté. Il a finalement quitté la France pour l'Allemagne, avant de revenir demander de l'aide, puis de ne plus donner de nouvelles.

À la suite de l'évacuation du campement dans le parc André Citroën en septembre 2021, une partie des mineurs a été envoyée dans un gymnase à Nogent-Sur-Marne. Parmi eux, un jeune présentait un comportement dissociatif et des troubles psychotiques – des témoignages du même type avaient été remontés lorsqu'il dormait à la rue. Les conditions d'hébergement, couplées à des vulnérabilités antérieures et des problèmes psy, ont alors mené à une tentative de suicide fin octobre, après plus d'un mois et demi d'alerte sur les conditions de vie au gymnase et de multiples signalements des associations. Il a finalement pu être pris en charge dans l'une des maisons du dispositif Accueillons, forçant à nouveau les associations à pallier les manquements des institutions.

En octobre 2022, un mineur d'un campement situé à Ivry-sur-Seine a tenté de mettre fin à ses jours à plusieurs reprises devant les équipes associatives, en se jetant sous un camion qui roulait au bord du campement, avant d'être rattrapé et qu'un drame ne se produise. Quelques heures avant, il avait déjà fait une tentative de suicide en essayant de sauter sous un métro. Les pompiers qui se sont rendus sur place, sont repartis en jugeant que la situation n'était pas assez alarmante pour une prise en charge.

De même, lors de l'occupation de l'école Erlanger en 2023, deux MNA ont mis leur vie en danger : l'un, en détresse psychique, a été interné après avoir traversé les voies du métro, et après d'autres situations de mise en danger auparavant. L'autre mineur nous a dit à plusieurs reprises ne plus avoir le moindre espoir. En proie à des crises de larmes et à des troubles paranoïaques, il a finalement été hospitalisé après plusieurs

semaines sans prise en charge médicale.

L'orientation des mineur-es vers le CPOA se solde le plus souvent par une absence de suivi approprié ou avec un retour rapide à la rue, faute de capacités de prise en charge par les institutions psychiatriques, ce qui accroît de manière importante le risque de passage à l'acte pour nombre d'entre eux et elles. **De plus, l'absence de coordination entre les structures de santé et les dispositifs d'hébergement d'urgence laisse ces mineur-es livrés à eux-mêmes après une hospitalisation brève ou inexistante, sans solution stable ni suivi psychologique.** L'isolement, les traumatismes liés au parcours migratoire et les conditions de vie précaires auxquelles iels font face renforcent leur vulnérabilité. Le rejet des soins par certain-es d'entre elles et eux peut s'expliquer par des expériences négatives antérieures, qui conduisent à une méfiance

⁶³ Accueillons était un programme proposant de l'hébergement pour les MNA en Île-de-France, géré par Utopia 56 et MSF.

vis-à-vis d'un système perçu comme défaillant ou insuffisamment protecteur.

Il est impératif qu'une continuité des soins puisse leur être assurée, qu'un accompagnement renforcé après une hospitalisation soit mis en place, et qu'une coordination plus efficace entre les associations, les structures de santé et les dispositifs d'hé-

bergement soit formalisée. Malgré les multiples signalements aux institutions (qu'il s'agisse des hôpitaux ou de la mairie), la prise en charge reste inadaptée et souvent discontinuée. Le plus souvent, les mineur-es vulnérables vont subir une hospitalisation qui sera suivie d'une remise à la rue, parfois sans suivi médical.

Il est primordial que les besoins en santé des MNA soient pris en compte dès leur arrivée, mais également tout au long de leur période de recours, jusqu'à ce qu'une prise en charge au titre de la protection de l'enfance intervienne⁶⁴. En attendant, ils doivent avoir droit à la protection universelle maladie, comme toute personne qui réside en France.

- Un accès immédiat à la santé et une attention médico-psycho-sociale par la réalisation d'un bilan de santé soit être systématisé, accompagné de l'ouverture des droits à une protection universelle maladie complète dès l'accueil provisoire d'urgence.
- Un suivi médical continu, même en cas de refus de prise en charge en tant que mineur, doit être mis en place pour l'ensemble des jeunes à leur sortie du dispositif d'évaluation.
- Les professionnel·les de santé doivent être sensibilisé·es aux problématiques propres aux MNA, et pouvoir être systématiquement accompagnés d'interprètes professionnels, afin que les mineur-es puissent comprendre et être compris.
- Mettre en place une coordination entre les acteurs associatifs, sanitaires, et les dispositifs d'hébergement, pour qu'une prise en charge en urgence puisse être proposée en cas de motifs médicaux clairement identifiés.

⁶⁴ Recommandations basées du rapport MINEURS NON ACCOMPAGNÉS : LES LOURDES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DES POLITIQUES DE NON-ACCUEIL EN FRANCE - Médecins sans frontières et Médecins du Monde Rapport présenté au Comité des droits de l'enfant des Nations unies dans le cadre de l'examen de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant par la France lors de la 93ème session - 2023. https://www.msf.fr/sites/default/files/2023-06/Rapport%20ONU_MSF-MdM_2023.pdf

III. LES MINEURES FILLES FACE AUX DANGERS DE LA RUE

Sur l'ensemble des MNA qui arrivent en France et qui se déclarent comme mineur-es, ou sur les MNA protégé-es par l'aide sociale à l'enfance, les jeunes filles représentent une proportion beaucoup plus faible que les garçons. Néanmoins, **les arrivées de mineures filles sont en augmentation⁶⁵ quasi constante sur les dernières années. En 2024, elles représentaient 8,6% de l'ensemble des MNA pris-es en charge par l'ASE, contre 8,3% en 2023, et 6,8% en 2022⁶⁶.**

Malgré cette augmentation, elles restent moins visibles que les garçons. Celles qui se retrouvent à la rue – soit à leur arrivée avant d'entrer dans les dispositifs de protection de l'enfance, soit lorsqu'elles ne sont pas reconnues comme mineures par les départements – sont particulièrement vulnérables et à risques vis-à-vis de tout type de violence, notamment les violences sexuelles, et face aux réseaux de traites d'êtres humains. Malgré cette vulnérabilité extrême, les quelques dispositifs de protection sont insuffisants et mal adaptés à leurs besoins spécifiques, ce qui ne permet pas toujours de les mettre en sécurité.

⁶⁵ MINEUR-ES NON ACCOMPAGNÉ-ES REFUSÉ-ES OU EN RECOURS DE MINORITÉ : Recensement du 18 juin 2025, coordination nationale jeunes exilé.e.s en danger : "La part de jeunes filles recensées a presque doublé en un an, passant de 5,98 % en 2024 (208 jeunes) à 10,85 % en 2025"

⁶⁶ Chiffres issus des derniers rapports annuels d'activité de la Mission Mineurs Non Accompagnés

I REMISES À LA RUE À PARIS

En 2023, nous avons rencontré 103 MNA filles venues de toute l'Île-de-France, parmi lesquelles une trentaine évaluées à Paris. En 2024, elles étaient 209, dont 123 uniquement à Paris. En 2025 269 mineures en recours sont venues nous rencontrer, dont 177 ont passé leur évaluation de minorité à Paris même. Cette augmentation de remise à la rue s'explique par un durcissement de la politique de la Ville de Paris.

Depuis la période du COVID 19 et jusqu'en juillet 2023, la ville de Paris hébergeait systématiquement les jeunes filles, même après une évaluation négative de leur minorité. En mettant fin à ce dispositif qui permettait un minimum de protection pour les mineures en recours, la Ville de Paris et l'État ont mis en danger plus de 300 mineures en moins de 3 ans, qui se sont ainsi retrouvées à la rue, en proie aux violences, à l'exploitation, et à la prédation des réseaux de traite d'êtres humains.

Dès le mois d'août 2023, les associations ont dû rapidement réorganiser leurs missions face à ce public en forte augmentation, pour mettre en place des solutions adaptées et faire à nouveau le travail des institutions. Les solutions associatives qui existaient jusqu'alors pour les filles remises à la rue par les autres départements d'Île-de-France, ont rapidement atteint leurs limites.

En avril 2024, plusieurs mineures filles ont dû être installées sous tente, faute de solutions. Dès les premières nuits à la rue⁶⁷, nous avons commencé à perdre le contact avec certaines d'entre elles, qui avaient alors préféré se rendre chez des particuliers parfois mal intentionnés, afin d'être hébergées.

⁶⁷ D'après la psychiatre Aurélie Tinland de l'AP-HP de Marseille, citée dans un rapport du Sénat paru en 2024, "Au bout d'un an passé à la rue, 100 % des femmes ont subi un viol, quel que soit leur âge".

DEUX ANS DE SUIVI DES JEUNES FILLES : UN CONSTAT ALARMANT

À la suite de la fermeture du programme d'hébergement "Accueillons" en partenariat avec MSF⁶⁸, qui accompagnait l'ensemble des jeunes filles rencontrées en Île-de-France, l'année 2024 a marqué la création d'un pôle dédié à l'accompagnement des mineures filles en recours chez Utopia 56. Cette réorganisation a permis d'avoir un suivi plus important auprès des jeunes filles, dont la vulnérabilité appelle une attention et un accompagnement plus prononcé. **Durant ces deux années, nous avons rencontré de nombreuses situations dramatiques mettant en grand danger des jeunes filles.**

DES MNA FILLES VICTIMES DE VSS

Parmi les jeunes rencontrées par nos équipes, nombreuses sont celles qui ont vécu des violences sexistes et sexuelles (VSS) tout au long de leur parcours d'exil. Selon une enquête de la Commission des Femmes réfugiées de l'ONU en 2019⁶⁹, **90% des femmes et jeunes filles ayant emprunté la route méditerranéenne entre l'Afrique du nord et l'Italie ont subi un viol.** Ces violences sont en réalité un continuum, puisqu'il est très fréquent qu'une fois en France, elles soient encore victimes de VSS.

Le manque d'hébergement et la situation précaire dans laquelle les femmes exilées se trouvent sont des facteurs de vulnérabilisation et augmentent donc le risque d'être victime de VSS. Une étude de The Lancet Regional Health (2023)⁷⁰ a démontré que les demandeuses d'asile sont 18 fois plus exposées aux risques de viol que les femmes françaises de la population générale. Du fait de leur âge et de leur isolement, les mineures non accompagnées sont d'autant plus susceptibles d'être victimes de VSS.

"Dans notre cohorte de jeunes filles, elles ont quasiment toutes subi des violences sexuelles"

Camille MOREAU, Responsable des activités médicales pour MSF en Ile-de-France

Ces violences entraînent des conséquences sur la santé mentale et physique qui sont considérables, aggravées par un accès à des soins somatiques et psychologiques et une connaissance des droits qui sont très restreints. Suite à un viol, il est possible d'ac-

compagner la victime pour faire un bilan de son agression, et effectuer une recherche de blessures, d'infections sexuellement transmissibles, de grossesse ou de troubles de stress aigu ou post-traumatique.

Ces éléments peuvent aussi constituer des preuves si la jeune fille décide par la suite de déposer plainte. Cependant, cet examen relève d'une teneur intime particulière, et une prise en charge parfois brutale, lors de laquelle le fait de devoir réexpliquer plusieurs fois l'agression peut générer de nouveaux traumatismes.

Il arrive aussi que les mineures n'aient pas connaissance de leurs droits, qu'elles aient peur d'aller seules à l'hôpital ou à la police, ou encore qu'elles ne souhaitent tout simplement pas en parler.

DÉTRESSE PSYCHOLOGIQUE CHEZ LES MNA FILLES

Beaucoup des mineures présentent des vulnérabilités psychologiques exacerbées par un parcours migratoire souvent traumatique, les violences sexuelles vécues, et l'absence de reconnaissance de leur minorité. Beaucoup d'entre elles adoptent une posture de repli plus ou moins importante, refusant parfois de parler ou de se confier.

Le manque de prise en charge adaptée associé à la dureté de la vie à la rue aggrave leur état. Pour les mineures filles à la rue que nous suivons, le besoin d'être suivie par une psychologue se confronte pourtant souvent à une difficulté d'accès, ou à une méconnaissance des droits.

Parmi les filles interrogées lors de l'enquête d'Action Contre la Faim⁷², 5 mineures sur 7 souhaiteraient consulter un psychologue ou un psychiatre mais ne savent pas comment y accéder.

Pour ces raisons, peu de jeunes filles ont réellement accès à ces droits.

Les VSS impliquent aussi des risques de maladies sexuellement transmissibles, ainsi que des risques de grossesses non désirées. Dans ces cas-là, un accès aux soins est indispensable, pour la sécurité et la santé de la mineure. En fonction de la volonté de celle-ci, un accompagnement vers l'interruption volontaire de grossesse ou un suivi pour la poursuite de la grossesse doit être effectué, et elle doit bénéficier d'un hébergement stable, comme démontré avec l'exemple de Sofia⁷¹. En l'absence d'une prise en charge, ce sont les associations qui s'occupent de ce travail d'accompagnement, faute d'informations des jeunes sur leurs droits et les démarches possibles.

Dans les cas les plus dramatiques, certaines jeunes filles peuvent développer des idées suicidaires qui témoignent d'une détresse extrême. La faiblesse du suivi psychologique proposé durant la phase d'évaluation, ainsi que l'absence d'un suivi régulier, de lieux d'écoute et de soins spécialisés pour ces mineures exilées, renforce ce risque. Lorsqu'elles sont accompagnées en urgence après des idées suicidaires exprimées explicitement, elles sont souvent remises à la rue sans prise en charge ni solution d'hébergement, **et sans le moindre accompagnement pourtant vital pour diminuer le risque de passage à l'acte.**

⁶⁸ Voir plus bas, Le programme Accueillons: une initiative conjointe entre Utopia 56 et MSF

⁶⁹ Women's Refugee Commission: "More than one million pains": sexual violence against man and boys on the Central Mediterranean Route to Italy

⁷⁰ Incidence of sexual violence among recently arrived asylum-seeking women in France: a retrospective cohort study - The Lancet Regional Health - Europe

⁷¹ Voir Faire une fausse couche à la rue

⁷² Enquête auprès des jeunes en procédure de reconnaissance de minorité à Paris - ACF, Armée du salut, Coucou Crew, Utopia 56 - novembre 2023

AÏCHA⁷³ : L'AMNA REMET À LA RUE UNE JEUNE FILLE MALGRÉ UN "RISQUE SUICIDAIRE POTENTIEL"

En fin d'année 2024, l'AMNA remet à la rue la jeune Aïcha. Elle sort en pleurs, avec un document rédigé par le dispositif évaluation sur lequel il est noté qu'elle est en situation de grave détresse psychologique, et qu'elle a été victime de différents événements traumatogènes survenus durant son parcours migratoire. Le document signale par ailleurs qu'elle a déjà fait une tentative de suicide par le passé avant d'arriver en France. Il est également indiqué que "la situation actuelle [...] semble être une source d'angoisse +++", et qu'elle présente un "risque suicidaire potentiel". Elle a en sa possession une fiche d'orientation vers les urgences psychiatriques de l'hôpital Saint-Anne. Pourtant, aucun accompagnement n'est proposé par FTDA, et Aïcha doit se rendre seule à l'hôpital, alors qu'elle n'a pas de téléphone portable, ne sait ni lire ni écrire, et ne parle que portugais.

Au vu de la situation de danger extrême dans laquelle les services de la Ville de Paris mettent la jeune fille, nous faisons un signalement immédiat à la Mairie afin qu'une place d'hébergement et une prise en charge adaptée à son état de santé soit débloquée au plus vite. Le procureur de la république est également sollicité pour mettre en place une protection, sans réponse. Nous lui trouvons alors un hébergement chez une citoyenne solidaire afin qu'elle ne passe pas la nuit dehors, et que nos équipes puissent réagir au plus vite en cas de besoin. Le matin suivant, toujours sans réponse de la ville, nous l'accompagnons aux urgences psychiatriques. Alors qu'elle en sort sans prise en charge, elle passe à nouveau la nuit dans l'une de nos solutions d'hébergement solidaire.

Ce n'est que le matin suivant, après nos multiples interpellations et après avoir communiqué publiquement sur la situation, que la ville de Paris nous contacte pour nous informer qu'Aïcha peut exceptionnellement être mise à l'abri de façon temporaire, en attente d'une orientation plus pérenne, soit après deux nuits d'instabilité. Après quelques semaines, elle est finalement transférée dans un dispositif dédié, pour une prise en charge long terme.

DES MINEURES FILLES ENCEINTES ET À LA RUE

En plus d'être en charge de la protection de l'enfance et donc des MNA, les conseils départementaux ont l'obligation d'héberger les femmes avec des enfants de moins de trois ans et les femmes enceintes⁷⁴ se trouvant sur leur territoire. Pourtant, il arrive que des jeunes filles enceintes soient remises à la rue suite à leur évaluation.

Ces jeunes filles sont exposées à des conditions de vie extrêmement précaires, dormant souvent dehors ou dans des hébergements temporaires instables⁷⁵, ou encore chez des particuliers qu'elles connaissent plus ou moins bien, parfois en échange de services domestiques ou sexuels. Cette situation présente alors d'autres risques infectieux, de contracter des maladies sexuellement transmissibles, ainsi que des risques psychologiques, pour des personnes ayant déjà pour la plupart subi des violences sexuelles sur leur parcours d'exil.

L'absence d'un suivi médical régulier met également en péril leur grossesse, augmentant les risques de complications pour la mère, comme pour l'enfant à naître: accouchements prématurés, infections, absence de diagnostics sur des complications liées au fœtus, etc.

D'après la dernière enquête du Comité national d'experts sur la mortalité maternelle (CNEMM) sur *Les morts maternelles en France*, les risques de mortalité maternelle sont deux fois plus élevés chez les personnes exilées, et trois fois plus pour les femmes venues d'Afrique subsaharienne⁷⁶.

Cette surmortalité est vraisemblablement due à de multiples freins dans l'accès aux soins pour les personnes exilées, d'une part du fait leur statut administratif, mais aussi à cause de certaines pathologies spécifiques et d'un parcours de soin inadapté auquel elles adhèrent moins, rendant plus compliqué le suivi périnatal. En plus des risques pour la santé physique, l'impact psychologique de cette situation est considérable. L'isolement, l'appréhension de l'avenir ainsi que l'absence de soutien institutionnel, renforcent la détresse de ces jeunes, qui doivent faire face, seules, à une maternité à venir dans des conditions indignes et dangereuses.

Le risque de fausse couche à la rue est également une réalité à prendre en compte. Le manque de prise en charge et d'hébergement met en danger les femmes à la rue à la suite d'une fausse couche, aggravant notamment les risques d'infection et d'hémorragie. Une fausse couche nécessite un suivi médical pour limiter les risques de complications pouvant mettre en jeu le pronostic vital de la personne. Or, en l'absence de solution d'hébergement, la seule alternative est le retour à la rue, parfois malgré l'ordonnance d'une pilule abortive.

Dans la rue, prendre un tel traitement accroît les probabilités d'effets secondaires sans possibilité de contrôle, et risque d'engendrer des complications graves. L'impact psychologique d'une fausse couche peut également être très important, pouvant s'accompagner d'un état de choc et d'une détresse émotionnelle intense.

⁷³ Le prénom a été modifié

⁷⁴ Article L222-5 du Code de l'Action Social et des Familles

⁷⁵ Hébergement solidaire, squat

⁷⁶ Comité national d'experts sur la mortalité maternelle, *Les morts maternelles en France : mieux comprendre pour mieux prévenir*. (2024)

FAIRE UNE FAUSSE COUCHE À LA RUE

Le 30 mai 2024, Sofia⁷⁷ que nous avons rencontré au début du mois, est enceinte et se plaint de douleurs au ventre. Elle saigne. Une bénévole l'accompagne à l'hôpital Cochin, où elle doit attendre jusqu'à 4h du matin avant de pouvoir finalement voir un médecin. Après l'avoir reçu, les médecins concluent qu'elle est en train de faire une fausse couche. Après lui avoir expliqué ce que cela signifiait, et alors que la jeune, épuisée, est toujours en état de choc, ils lui annoncent ne pas pouvoir la garder pour la nuit. Les médecins lui prescrivent des médicaments contre la douleur, ainsi que pour l'évacuation de la fausse couche.

En toute connaissance de cause, Sofia est remise à la rue, sans supervision, et doit prendre les médicaments le lendemain. N'ayant aucune solution pour elle à 5h du matin, le Collectif des Jeunes du Parc de Belleville qui occupe alors la Maison des Métallos de manière informelle et dans des conditions sanitaires inadaptées, accepte d'accueillir exceptionnellement la jeune fille au moins pour la nuit. Nous l'accompagnons, tout en sachant que cette solution informelle et précaire n'est pas non plus appropriée pour la prise de médicaments aussi forts. À 11h, nos équipes rejoignent à nouveau la mineure sur place, alors qu'elle nous appelle en se tordant de douleur. Face à une telle situation, nous appelons le SAMU dans l'après-midi pour demander une prise en charge. Les pompiers interviennent, pour une orientation vers les urgences gynécologiques de Tenon. En parallèle, les occupants de la Maison des Métallos et Utopia 56 prennent contact avec la mairie de Paris, en signalant l'urgence de la situation et le besoin de prise en charge pour cette jeune.

Après avoir passé plusieurs examens, et compte tenu de son état, la ville de Paris débloque finalement une place pour Sofia deux jours après, et permet une prise en charge en hôpital jusque-là. C'est à partir de 20h que la jeune fille est finalement accompagnée dans sa chambre, dans le service maternité. Deux jours après, elle rejoint un hébergement stable.

LES MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

L'OMS définit les mutilations sexuelles féminines comme : "toutes les interventions incluant l'ablation partielle ou totale des organes génitaux externes de la femme ou toute autre lésion des organes génitaux féminins qui sont pratiqués pour des raisons non médicales". Différents types de mutilations sexuelles existent : la clitoridectomie (ablation partielle ou totale du clitoris), l'excision (ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres), l'infibulation (fermeture quasi totale du vagin), ou autres interventions nocives.

En 2024, l'UNICEF estimait que 230 millions de femmes et jeunes filles⁷⁸, étaient concernées par ces mutilations, soit une augmentation de plus de 15% par rapport aux chiffres de 2016.

Les conséquences des mutilations sexuelles sont nombreuses⁷⁹ :

- Conséquences physiques immédiates : hémorragies sévères, infections, difficultés à uriner, douleurs extrêmes.
- Conséquences physiques sur le long terme : douleurs chroniques, kystes, cicatrices anormales, problèmes menstruels, douleurs pendant les rapports sexuels, stérilité, complications lors de l'accouchement, hémorragies post-partum, mortalité, augmentation du risque de décès du nouveau-né.
- Conséquences psychologiques : dépression, anxiété, stress post-traumatique

À ces violences contre le corps des jeunes filles s'ajoutent, en France, des violences gynécologiques et des incompréhensions de la part de certains professionnels de santé. Il arrive par exemple que certaines gynécologues ne préviennent pas la jeune des mutilations qu'elle a subies, alors que celle-ci était trop jeune pour s'en souvenir ou a subi une amnésie traumatique. D'autre part, une méconnaissance de ces pratiques et de ses conséquences par les institutions empêchent un accompagnement spécifique et bienveillant. Souvent, un tabou entoure le sujet. Pourtant, **il est essentiel de fournir un accompagnement médical et pluri-disciplinaire, afin d'informer sur les possibilités d'une potentielle reconstruction** (en cas d'excision). Il est aussi indispensable de trouver un hébergement digne et de longue durée, afin que la mineure bénéficie d'un environnement stable lui permettant de se reconstruire..

MUTILATIONS SEXUELLES ET IVG FORCÉS

Le 7 octobre 2024, une bénévole d'Utopia 56 rencontre Awa⁸⁰, tout juste refusée du centre d'évaluation de Paris, et qui lui fait part de nombreuses VSS subies sur le trajet migratoire et en France. Elle dit aussi dormir chez une famille qui l'exploite (tâches ménagères et de garde d'enfants) en échange d'un hébergement.

Le 25 octobre, Awa prend contact avec Utopia 56 pour expliquer les VSS subies dans son pays d'origine par le frère de sa belle-mère, ainsi que ses IVG forcées (à 12 et 14 ans). Elle dit aussi avoir été excisée lorsqu'elle était très jeune, et que depuis un de ses IVG, elle subit de nombreuses complications physiques : migraines fréquentes, douleurs au ventre, infections urinaires, saignements... Il est clair que face à sa potentielle situation de victime de traite d'être humain (travail domestique), couplée aux conséquences physiques des VSS, des IVG et des mutilations sexuelles vécues, cette mineure doit être hébergée dans les plus brefs délais et bénéficier d'un suivi adapté.

Aidée par un-e avocat-e, la jeune décide alors de saisir le tribunal administratif de Paris. Après une audience en référé, Awa est finalement hébergée par la mairie de Paris à partir du 4 novembre. Elle est reconnue mineure en mai 2025.

⁷⁷ Le prénom a été modifié

⁷⁸ Flabat, E. (2024, 24 avril). Plus de 230 millions de filles et de femmes ont subi des mutilations génitales féminines - UNICEF. UNICEF : <https://www.unicef.fr/article/plus-de-230-millions-de-filles-et-de-femmes-ont-subis-des-mutilations-genitales-feminines/>

⁷⁹ France, C. O. F. (2025, 20 février). FAQ sur les mutilations sexuelles féminines : causes, impact et comment y mettre fin - ONU Femmes France. ONU Femmes France. <https://www.onufemmes.fr/nos-actualites/faq-mutilations-sexuelles-feminines>

⁸⁰ Le prénom a été modifié

Les associations constatent quotidiennement les conséquences dramatiques de cet abandon de la part des institutions. Pourtant, des moyens peuvent être mis pour pallier ces manques actuels, et protéger au mieux ces MNA filles :

- La mise en place de dispositifs de prise en charge systématique pour les jeunes filles, le temps de débloquer d'autres solutions, même en cas de refus de reconnaissance de minorité, comme ce fut le cas jusqu'en juillet 2023⁸¹.
- La création de structures spécialisées dans l'accompagnement des mineur-es en recours, notamment pour les jeunes filles, victimes de VSS durant leur parcours d'exil, avec un accompagnement médical, psychologique, et juridique.
- La création d'un parcours de santé dédié aux jeunes filles pendant l'accueil provisoire d'urgences, incluant une prise en charge psychologique, un dépistage systématique des maladies sexuellement transmissibles, et un accompagnement sur la grossesse et un suivi périnatal complet si nécessaire.
- La formation des professionnel·les de santé à la prise en charge des jeunes filles et femmes exilées, notamment sur le sujet VSS et des mutilations sexuelles.
- Un recours systématique à l'interprétariat professionnel tout au long du suivi médical.

I UN PUBLIC À RISQUE FACE À LA TRAITE DES ÊTRES HUMAINS

L'un des risques principaux sur lequel nous alertons concerne les situations de traite des êtres humains, vis-à-vis desquelles les mineures filles isolées sont particulièrement vulnérables.

La Convention de Palerme (2000)⁸² définit la Traite des Êtres Humains comme : *“Le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la force ou d'autres formes de contrainte, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.”* C'est une atteinte grave aux droits humains ainsi qu'à la dignité. L'exploitation des personnes peut prendre différentes formes: l'exploitation par le travail (domestique ou non, travail forcé...), sexuelle (prostitution forcée, esclavage sexuel...), la mendicité forcée, la contrainte à commettre des délits, etc.

Les jeunes filles que nous rencontrons peuvent surtout être concernées par l'exploitation domestique, ainsi que par l'exploitation sexuelle. Les personnes exilées et mineures non accompagnées sont particulièrement exposées aux risques d'exploitation au cours du parcours migratoire et une fois arrivées en France. En effet, leur vulnérabilité physique et psychologique, leur isolement ainsi que leur méconnaissance de la langue et du fonctionnement du pays d'accueil les rendent plus vulnérables à l'emprise des exploiters. De plus, leur situa-

tion matérielle de précarité, l'absence de logements institutionnels, d'aide financière, et leur impossibilité de travailler légalement, augmentent les risques d'exploitation.

La traite des êtres humains repose souvent sur une forme d'emprise sur la personne exploitée, définie comme un mécanisme de domination, d'ascendant ou d'influence. Cette emprise peut passer par la violence (ou la menace de violence), la dépendance matérielle, la dépendance affective, la menace de représailles sur l'entourage de la victime, ou encore la soumission chimique. Les exploiters utilisent la situation d'extrême précarité des victimes pour les placer dans une dépendance matérielle. **Cette emprise s'installe progressivement, limitant leur liberté, et peut inclure la confiscation des documents d'état civil ou d'identité.**

Si parmi les MNA que nous rencontrons, des cas de traite d'être humain ou d'exploitation peuvent être avérés ou soupçonnés, nombre de jeunes filles en situation d'exploitation ne nous rencontrent pas, captées par des réseaux avant même de rentrer (ou d'essayer de rentrer) dans le système de protection de l'enfance.

Elles sont alors en dehors de tout dispositif, raisons pour laquelle le nombre de victimes de traite des êtres humains est largement sous estimé.

⁸¹ La mairie de Paris a remis en place un dispositif de ce type à partir de novembre 2025

⁸² Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 15 novembre 2000.

L'EXPLOITATION DOMESTIQUE

En août 2024, rencontrons Aminata⁸³ devant l'AMNA, une jeune fille venant d'être remise à la rue. Nous lui proposons une place pour la nuit dans notre réseau d'hébergement solidaire, mais elle nous dit pouvoir être hébergée chez une personne qu'elle connaissait. Elle revient cependant régulièrement vers nous pour nous demander de la nourriture ainsi que des produits d'hygiène.

Au fil du temps, nous comprenons qu'elle est hébergée chez une famille qui la fait travailler en échange d'un hébergement. Elle doit faire le ménage, la vaisselle, la cuisine, sans être systématiquement nourrie, et sans jamais être payée. Elle doit parfois faire la vaisselle de leur repas sans avoir mangé elle-même, et se coucher dans le canapé du salon le ventre vide. En octobre, elle a dû suivre un traitement contre une tuberculose latente mais n'est pas parvenue à le prendre correctement ou à assister à tous ses rendez-vous médicaux en raison de son "travail". Elle finit par être reconnue mineure en novembre 2024 et être finalement protégée par l'aide sociale à l'enfance.

LES DISPARITIONS DES MNA FILLES

Il arrive fréquemment que des jeunes filles rencontrées par nos équipes et qui viennent d'être remises à la rue finissent par disparaître au bout de quelques jours ou quelques semaines, c'est-à-dire à ne plus venir à nos permanences et à ne plus répondre au téléphone. **Souvent, elles disparaissent avant d'avoir pu bénéficier d'un hébergement d'urgence, en acceptant des propositions parfois fallacieuses d'hébergement qui les exposent à une exploitation.**

Des mineures nous ont plusieurs fois fait part de la présence d'hommes rôdant autour de notre permanence de mise à l'abri, leur proposant parfois un hébergement contre des services sexuels. Si certaines jeunes nous en ont fait part tout de suite et ont refusé la proposition, il est probable que d'autres l'ont accepté, à cause d'une mauvaise compréhension, de contrainte matérielle, ou de menaces physiques ou verbales.

En 2024, 53 MNA filles que nous avons rencontrées à la sortie des services d'évaluation ont disparu dès leur notification de refus, et 108 en 2025, en rompant tout contact avec Utopia 56 et les autres associations.

Les disparitions sont fréquentes, et ce dans toute l'Europe comme l'indique une enquête menée par le collectif de journalistes *Lost in Europe*⁸⁴ : **entre 2021 et 2023, ce sont environ 50 000 enfants et jeunes réfugiés non accompagnés qui ont disparu à travers l'Europe, malgré une prise en charge étatique.**

L'augmentation est frappante : iels étaient 30 000 porté-es disparu-es entre 2014 et 2017⁸⁵ selon l'ONG Missing Children, un chiffre très probablement sous-estimé, et qui est notamment dû à des conditions d'accueil défaillantes, la méfiance vis-à-vis des institutions, la peur de la détention, et l'exposition aux violences et aux abus.

Il arrive aussi que des mineures que nous connaissons bien et qui sont en recours de minorité disparaissent pendant plusieurs mois ou semaines, alors que nous avons de forts soupçons de traite d'êtres humains. Après quelque temps, certaines d'entre elles reviennent parfois vers nous, en recherchant un hébergement d'urgence et de l'aide pour leur recours.

DISPARITION ET RÉAPPARITION

Nos équipes rencontrent Fatim⁸⁶ en décembre 2023, une jeune fille qui vient d'être remise à la rue par le département des Hauts-de-Seine suite à une évaluation négative de sa minorité. Au fil des mois, celle-ci présente plusieurs soucis de santé : carence en fer, infections sexuellement transmissibles... Nous la voyons devenir de plus en plus mutique et renfermée, et disparaître pendant plusieurs jours ou semaines sans donner de nouvelles. Une autre association nous indique aussi l'avoir vu s'empresse de changer ses vêtements très courts dès son arrivée dans leurs locaux, et exprime aussi des suspicions sur une potentielle situation d'exploitation sexuelle.

En juillet 2024, après de nouvelles inquiétudes à son sujet, nos équipes la signalent à la mairie pour demander une prise en charge, en insistant sur le risque de traite des êtres humains qu'encourt la jeune. Sans réponse, nous continuons de voir Fatim disparaître sur des durées de plus en plus longues, et même perdre contact avec son avocat. Ce n'est qu'après une mise à l'abri en fin d'année 2024, à la suite d'une mobilisation du Collectif des Jeunes du Parc de Belleville, que Fatim est finalement hébergée dans un gymnase. Après sa mise à l'abri, elle devient plus sereine, ouverte aux autres, et cesse ses disparitions fréquentes.

Face aux risques de TEH, les associations se forment et tentent de repérer les signes annonciateurs chez les mineur-es en recours. Cependant, sans solutions de prise en charge pérennes permettant de sortir de la rue et de la précarité, les moyens de protéger ces jeunes sont très limités. Des solutions institutionnelles sont nécessaires pour réduire les vulnérabilités des mineur-es en recours face aux réseaux de traite et identifier le plus tôt possible les risques d'exploitation :

- Former tous les acteurs chargés de la protection de l'enfance sur la thématique de la traite des êtres humains, et en particulier le personnel de l'AMNA
- En cas de suspicion de TEH, assurer un suivi psycho-social adapté et désigner un avocat dès l'évaluation pour accompagner les MNA concernés

⁸⁵ Stroobants, J. (2019, 9 décembre). En Europe, la tragédie des jeunes migrants exploités par des réseaux clandestins. Le Monde.fr. https://www.lemonde.fr/international/article/2019/12/09/en-europe-la-tragedie-des-jeunes-migrants-exploites-par-des-reseaux-clandestins_6022229_3210.html

⁸⁶ Le nom a été modifié

⁸³ Le prénom a été modifié

⁸⁴ Missing Children Europe. (2025, 4 juillet). Annual Reports - Missing Children Europe. <https://missingchildreneurope.eu/annual-reports/>

- Assurer une mise à l'abri immédiate de tout mineur-e victime ou suspecté-e d'être victime de traite, et mettre en place une coopération entre les services des différents départements pour éloigner le jeune du territoire d'exploitation si nécessaire
- Généraliser la mise en place d'une coordination entre l'institution judiciaire, les services de l'État, la protection de l'enfance et les associations, pour assurer une protection au plus vite aux mineur-es victimes de traites des êtres humains, comme le protocole mis en place en 2016 par le parquet de Paris⁸⁷

Les jeunes filles citées individuellement tout au long de cette section ont pour la plupart fini par être hébergées, après une interpellation à la mairie ou l'intervention d'un-e juge. **À chaque fois, il a fallu attendre que la situation devienne particulièrement grave avant qu'une solution soit débloquée.** Pourtant, nombreuses sont les mineures filles dont nous ne connaissons pas assez la situation, qui ne souhaitent pas en parler ou qui disparaissent rapidement après notre rencontre, et qui subissent les mêmes problématiques. Les cas individuels étudiés dans ce rapport sont en réalité des situations qui se reproduisent de façon systématique.

Il est particulièrement urgent de proposer un hébergement inconditionnel à toutes les jeunes filles en recours sans attendre des situations aussi extrêmes que celles rapportées dans ce rapport. Protéger les mineures des dangers de la rue en France et leur permettre de soigner leurs psychotraumatismes et leur état physique après un parcours migratoire souvent éprouvant est une priorité.

⁸⁷ Convention du 1er juin 2016 portant sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à protéger les mineur-es victimes de traite des êtres humains. https://www.avocatparis.org/sites/bdp/files/2021-06/20160601_convention_dispositif_protection_traite_mineurs.pdf

IV. LA MOBILISATION DES ASSOCIATIONS FACE A L'ABSENCE DE L'ÉTAT

I DES LIEUX D'HÉBERGEMENT COLLECTIFS PENDANT LE COVID 19

En fin d'année 2020, deux lieux ont été mis à disposition d'Utopia 56 pour quelques mois par nos partenaires de la Mission Populaire Évangélique de France et du Mouvement Rural de Jeunesse Chrétienne: La Maison Verte, dans le 18ème arrondissement, et La Confiserie à Pantin. Ces deux lieux collectifs d'une capacité d'accueil de 10 mineurs chacun, géré entièrement par des bénévoles dédiés qui y assuraient une présence quotidienne, ont permis d'accueillir des mineurs en recours durant plusieurs mois en pleine période de COVID-19. Sur ces lieux, nous avons proposé aux mineurs des activités culturelles, sportives, ainsi que des cours organisés soit en interne, soit par des associations et collectifs partenaires. **Ouverts jusqu'à la fin du mois de mai 2021, ils ont accueilli 42 MNA au total.**

I LE PROGRAMME ACCUEILLONS: UNE INITIATIVE CONJOINTE ENTRE UTOPIA 56 ET MSF

Lancé en 2018, le programme Accueillons, développé en partenariat entre Utopia 56 et Médecins Sans Frontières, avait pour objectif de proposer des solutions d'hébergement solidaire aux MNA laissés à la rue durant leur recours. À l'origine, il reposait sur un réseau d'hébergement solidaire, afin que les mineur-es soient protégés, le temps de leur recours.

Au maximum de ses capacités, ce réseau d'hébergement a pu héberger jusqu'à 300 mineur-es qui attendaient une décision du juge des enfants. En 2018 également, le dispositif "Passerelle" ouvre ses portes, un centre d'hébergement en région parisienne qui permet à MSF de poursuivre le suivi de certain-es de ces mineur-es dans un cadre plus favorable.

Cependant, **face à l'augmentation du nombre de mineur-es en recours et à la nécessité de leur offrir un cadre stable, le programme a évolué en 2020 avec l'ouverture de maisons d'accueil.**

Ces maisons collectives ont permis d'héberger les mineur-es les plus vulnérables pendant plusieurs années, en leur apportant un cadre sécurisant, ainsi qu'un accompagnement juridique, social et médical. Chaque maison avait une capacité d'accueil limitée

d'environ une dizaine de places, permettant un suivi individualisé des mineur-es. Au total, ce sont quatre maisons qui ont vu le jour tout au long de l'existence du programme :

Une maison à Épinay-sur-Seine, ouverte en août 2019 pour accueillir des mineurs parmi les plus vulnérables et isolés. Durant son existence, la maison d'Épinay-sur-Seine a permis d'héberger 65 mineurs en recours. Celle-ci avait pour objectif de sortir des mineurs de la rue rapidement et de mettre en place un accompagnement global, avant qu'ils ne soient accueillis chez des hébergeurs solidaires long-terme jusqu'à la fin de leur recours. **Parmi ces jeunes, 22 ont été reconnus mineurs pendant le temps où ils étaient hébergés dans la maison.**

Deux maisons à Sevrans, ouvertes en octobre 2020 pour la première, et en février 2021 pour la seconde. Ces deux dispositifs d'hébergement collectif ont permis d'accueillir de nombreux mineurs, notamment ceux souffrant de troubles psychiatriques sévères et nécessitant un suivi individuel plus important. Elles ont permis une prise en charge avec un suivi médical et psychologique renforcé, grâce à la présence d'équipes spécialisées de MSF et d'Utopia 56. **Au total, ces deux maisons ont accueilli 88 jeunes, parmi lesquels 62 ont été reconnus mineurs et pris en charge par l'ASE.**

La maison des filles à Bobigny, appelée "Women's House", une structure unique exclusivement dédiée à l'hébergement des jeunes filles en recours. La Women's House a ouvert ses portes en 2021 afin d'offrir un espace sécurisé à ce public particulièrement exposé aux violences et à la précarité. **En 3 ans d'existence, elle a permis d'héberger 51 mineures. Au moment où Utopia 56 a quitté la maison, sur les 44 mineures filles ayant quitté le programme, 32 avaient été reconnues comme mineures.**

Dans ces maisons d'accueil, des bénévoles intervenaient quotidiennement auprès des mineur-es en participant à l'organisation des tâches ménagères, des courses et des repas. Ces bénévoles en proposaient également de l'aide aux devoirs pour les mineur-es scolarisé-es, des cours de français pour ceux ne l'étant pas, ou encore en mettant en place des activités sportives et culturelles.

Entre 2020 et fin 2023, ces quatre maisons d'accueil ont permis d'accueillir et d'accompagner 153 mineurs garçons et 51 mineures filles. Parmi elles et eux, 123 jeunes ont vu leur minorité reconnue par la justice, soit un taux de reconnaissance de plus de 65%. Ce programme a permis de confirmer l'importance d'un réel suivi pour les MNA pendant la période de recours, et mis en lumière les carences des évaluations initiales à l'issue desquelles ils avaient été laissés à la rue.

Fin 2023, face à l'augmentation du nombre de mineur-es en recours et à des orientations changeantes du côté de MSF et d'Utopia 56, le partenariat a pris fin. MSF a alors repris la gestion des maisons, en maintenant ouverte l'une des maisons de Sevrans durant une partie de l'année 2024, et en continuant d'accueillir les mineures dans la maison de Bobigny.

En parallèle, Utopia 56 a mis en place de nouvelles solutions d'urgence: les lieux d'hébergements d'urgence alternatifs.

I LES LIEUX D'HÉBERGEMENT D'URGENCE ALTERNATIFS: UNE RÉPONSE À L'URGENCE

Depuis 2022, Utopia 56 a mis en place des LHUA afin de répondre aux besoins constants en hébergement d'urgence. D'abord mis en place pour accueillir des familles, couples et femmes seules à la rue, ils permettent également de mettre à l'abri des mineures filles en recours, et dans certains projets dédiés, des garçons en recours.

Ces lieux sont ouverts en soirée pour proposer un accueil de nuit, et ferment le matin une fois toutes les personnes parties. Leur fonctionnement repose sur des équipes dédiées qui assurent une présence toute la nuit, ainsi que la gestion des tâches quotidiennes et l'accompagnement des personnes hébergées.

Ces lieux sont ouverts de façon temporaire grâce à la mise à disposition de bâtiments vacants, la plupart du temps en l'attente de travaux, et permettent de répondre à une urgence en donnant une solution court-terme, ne remplaçant pas des hébergements pérennes. **En effet, il s'agit de solutions temporaires pour les personnes ayant été refusées par le 115, ou qui n'ont simplement pas pu joindre d'opérateur-ice. Malgré tout, la capacité maximale de ces lieux est régulièrement atteinte face à une demande constamment croissante.** Les LHUA ne suffisent ainsi pas à combler le manque d'hébergements institutionnels, et ce n'est pas leur vocation. Ces lieux essaient de répondre à une urgence jusqu'à ce que les institutions prennent en charge les personnes en situation de rue de manière pérenne.

LE LU : DE MARS 2023 À JUIN 2023

Entre mars et juin 2023, Utopia 56 a ouvert son premier LHUA entièrement dédié à l'hébergement de mineurs garçons en recours de minorité. Situé dans le 11e arrondissement de Paris, cet espace permettait à une centaine de MNA de trouver un abri temporaire chaque soir. Particulièrement pour ces mineurs, il s'agissait d'un des rares lieux de repos et de sécurité compte tenu du contexte de harcèlement policier constant sur les campements parisiens.

Au total, le LU de Philippe Auguste a permis d'accueillir pour au moins quelques nuits 265 mineurs⁸⁸, sur deux périodes distinctes⁸⁹ : 101 jeunes entre le 6 mars et le 4 avril, puis 164 mineurs entre le 12 mai et le 19 juin.

Loin de permettre de loger l'ensemble des MNA nous ayant sollicité sur ces périodes, cet espace a au moins permis de réduire le temps passé à la rue pour ceux accueillis, et d'offrir un minimum de répit loin de l'errance quotidienne.

⁸⁸ Pour un total de 3929 nuitées.

⁸⁹ Entre les deux périodes, le lieu a été fermé en raison de l'occupation de l'école Erlanger.

LE LU BIS : DE JANVIER 2024 À MARS 2024

Ce même lieu a été ouvert à nouveau au début de l'année 2024, avec un double projet: au départ prévu pour héberger uniquement des familles et mineures filles en recours, un deuxième espace séparé a pu être ouvert rapidement pour permettre à des garçons en recours d'y être accueillis. Ainsi, **entre le 25 janvier et le 31 mars 2024, cet espace distinct avait une capacité maximale de 70 places pour les MNA, et a permis d'accueillir 191 jeunes garçons sur sa période d'ouverture.** Dans le même temps, et suite à l'augmentation du nombre de mineures filles remises à la rue (notamment à Paris), **ce sont 36 filles en recours qui ont été hébergées au LHUA de Philippe Auguste⁹⁰ entre janvier et mars 2024.**

LE BAGNOLHU: À PARTIR DE JUILLET 2024

Ouvert le 1er juillet 2024, le LHUA de Bagnolet (appelé BagnoLhu) est le projet d'hébergement de ce type le plus pérenne, dédié exclusivement aux familles et aux mineures filles en recours sans solution. **Depuis son ouverture et jusqu'au 31 décembre 2025, ce sont 140 MNA filles qui ont pu y être accueillies⁹¹,** dans un lieu pensé pour offrir un espace sécurisé et sécurisant, afin d'éviter la rue aux mineures et aux familles. Pour beaucoup des mineures hébergées au BagnoLhu, ce lieu a été une véritable alternative à la rue, et a permis de ne pas perdre le contact avec celles qui auraient pu disparaître si nous n'avions pas de solutions à leur proposer, avec le risque d'exploitation que cela implique.

Dans ce lieu, malgré l'atmosphère bruyante due au nombre important de personnes hébergées sur place chaque soir (jusqu'à 150 pour les nuits les plus remplies), le manque d'intimité du fait des tentes partagées avec d'autres jeunes filles, et la promiscuité entre les personnes, **le LHUA de Bagnolet s'est illustré par la bienveillance de ses habitantes, ainsi que la solidarité et le soutien mutuel entre les filles.** De plus, certaines des femmes isolées majeures et mères de famille prennent également soin des mineures, et les mineures en retour prennent parfois soin des enfants de mères pour leur permettre de se reposer, créant parfois des liens forts entre les jeunes femmes.

Le fait d'être uniquement entre jeunes filles et familles a permis à de nombreuses d'entre elles de créer des liens de confiance et de s'entraider dans leurs différentes démarches, et de se soutenir mentalement malgré la précarité de leur situation.

Pour ces raisons, les filles hébergées sur ce lieu n'ont que très rarement fait remonter de problèmes de sécurité, contrairement à ce qui a pu arriver ponctuellement lorsqu'elles se sont trouvées hébergées dans des lieux avec des hommes⁹².

Par ailleurs, ce LHUA a permis la création d'un collectif de familles pour s'auto organiser dans leur lutte et la reconnaissance de leurs droits, collectif au sein duquel certaines mineures filles ont pu se joindre et avoir une place importante, grâce à des déléguées chargées de mettre en avant les spécificités de leurs revendications dans le cadre des différentes mobilisations organisées avec Utopia 56. Elles ont pu participer à certaines parties du plaidoyer porté par les personnes hébergées par Utopia 56, dénonçant leurs conditions de vie, le non-respect de leurs droits, et revendiquant des hébergements stables séparés des autres publics⁹³.

Les maisons du programme Accueillons et les LHUA ouverts ces dernières années démontrent qu'il est possible de mettre à l'abri inconditionnellement, en urgence, même avec des moyens limités. Ces dispositifs prouvent qu'il s'agit d'un manque de volonté politique de mettre à l'abri les personnes en situation de rue.

- En attente de solution d'hébergement à long terme, les collectivités doivent mettre en place des hébergements d'urgence afin de sortir les personnes de la rue en urgence.
- Ces dispositifs d'urgence doivent être couplés à un suivi social et médical
- Même en cas de mise en place en urgence, le genre des personnes hébergées doit être pris en compte afin de limiter les risques de violences sexuelles et sexistes

⁹² En effet, à l'inverse, les filles que nous suivons ont à plusieurs reprises signalé des cas de violences sexistes, harcèlement sexuel, ou d'exhibitionnisme dans les lieux d'hébergement collectif mixte mis en place par la mairie suite à des mises à l'abri.

⁹³ Voir Après les JOP, une absence totale de solutions pour les garçons à la rue

⁹⁰ Pour un total de 229 nuitées.

⁹¹ Pour un total de 2774 nuitées

ENTRETIEN AVEC L'ASSOCIATION DES MIDIS DU MIE

AGATHE NADIMI, fondatrice des Midis du MIE

EST-CE QUE TU PEUX NOUS DIRE QUELLES ONT ÉTÉ LES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS DES MIDIS DU MIE DEPUIS SA CRÉATION ?

Depuis sa création il y a dix ans, l'association a d'abord effectué des maraudes près du dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (DEMIE) au métro Couronnes, avec des distributions de petit déjeuners, et des maraudes entre les campements et le dispositif d'évaluation. On faisait surtout des distributions alimentaires le midi, dans le jardin Pali-Kao, d'où le nom des Midis du MIE. Pendant 8 ans, on a proposé 5 déjeuners par semaine, à de plus en plus de jeunes. Ils étaient jusqu'à 600 au moment de l'occupation de l'école Erlanger, c'était devenu trop compliqué à gérer donc on a arrêté les distributions alimentaires en 2023.

Les Midis du MIE ont toujours fait de l'hébergement d'urgence. On a toujours eu un réseau d'hébergeurs solidaires, qui a accueilli jusqu'à 40 jeunes en même temps. C'était devenu difficile de toujours chercher de nouvelles solutions, donc on est passé à de l'hébergement collectif en maisons, qui pouvaient accueillir 30 à 40 jeunes. Par exemple en 2022, pendant 18 mois, on a eu une grande maison à Montreuil, c'était au moment du campement de Bastille et on pouvait accueillir jusqu'à 40 jeunes. A l'époque, il n'y avait pas d'accueil de jour pour les MNA, et tous ces jeunes n'avaient nulle part où aller pendant la journée ! Avec cette maison, on a pu proposer un accueil de jour sur l'un des étages, en plus de

l'hébergement pour certains des jeunes. A partir de ce moment, on s'est concentré sur les activités d'accueil de jour.

Quand on a perdu la maison, on est allés au squat du Bathyscaphe à Mairie d'Aubervilliers. Il y avait quelques chambres qui permettaient d'héberger une vingtaine de jeunes, avec notamment une chambre pour des jeunes filles, et on faisait accueil de jour là-bas. Ensuite, on a eu l'accueil de jour dans le 13e à Porte d'Ivry pendant un an, c'était un lieu super pour les jeunes et qui marchait très bien. Maintenant, on a un local pour quelques mois dans le 15e arrondissement, où on continue de faire accueil de jour.

Au total, on a eu une dizaine d'hébergements collectifs. On n'en fait plus depuis deux ans, mais on continue les hébergements chez des particuliers, surtout en province où les jeunes vont se reposer le temps du recours, et on leur paye des billets de train pour les démarches à faire à Paris. On peut aussi payer des mises à l'abri à l'hôtel en cas d'urgence quand on n'a pas d'autre solution. Depuis 10 ans, les Midis du MIE ont donc hébergé en continu au moins une vingtaine de jeunes..

COMMENT ACCOMPAGNEZ-VOUS CONCRÈTEMENT LES JEUNES SUIVIS PAR L'ASSOCIATION ?

On leur propose un lieu où ils peuvent se poser au chaud, se reposer, dormir un peu l'après-midi, suivre des cours de français, obtenir du matériel. Surtout, l'accueil

de jour leur permet d'être entourés de personnes bienveillantes ! On a aussi fait beaucoup d'accompagnements juridiques pour les démarches autour des papiers d'identité, mais on a moins les fonds pour ce genre de choses maintenant. On peut donner 20€ par-ci par-là pour récupérer des papiers mais on ne peut plus financer les démarches administratives. Au cas par cas, on peut toujours expliquer le recours et se mettre en lien avec les avocats pour débloquer certaines situations. La flexibilité d'être une petite asso nous permet de répondre individuellement aux besoins identifiés.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR CES JEUNES ?

Les difficultés principales sont l'hébergement, le manque d'accueil de jours, l'accompagnement dans les démarches notamment pour payer les papiers, l'accès aux soins, à la nourriture... C'était dur pour les jeunes quand on a arrêté les "distrib" de repas ! A porte d'Ivry, on faisait des repas deux soirs par semaine, ça devrait reprendre dans le nouvel accueil de jour de temps en temps.

EST-CE QUE TU PEUX NOUS DONNER DES EXEMPLES DE SITUATIONS QUE VOUS AVEZ PU RENCONTRER ?

Il y en a plein ! Par exemple, je pense à un jeune Afghan qu'on a hébergé pendant 7 mois en attendant son audience, il était très fragile, il avait été opéré, c'était compliqué pour lui. Au moment de l'audience, devant la juge, ils se sont rendus compte qu'il y avait eu une erreur dans le dossier et qu'il avait en fait été évalué mineur ! C'était par le DEMIE à l'époque, il avait reçu un avis positif et il y avait eu une erreur dans la lettre. Et ça a pris 7 mois pour s'en rendre compte ! On voit bien le manque de rapidité des démarches.

Il y a eu des jeunes filles enceintes remises à la rue aussi, et puis toutes les situations de jeunes perdus, qui ne parlent pas français, et qui sont remis à la rue avec une lettre écrite en français, comment est-ce qu'ils vont s'en sortir ?

Parmi les moments marquants, on a les occupations avec Utopia, quand on a tout géré pendant des mois avec 600 jeunes et qu'on finit par se faire casser la gueule par la BRAV-M alors qu'on demande juste un hébergement pour ces jeunes à l'abandon⁹⁴ ! Et puis surtout, il n'y a qu'un seul accueil de jour de la mairie pour 50 jeunes alors que sans moyens on arrivait à en accueillir bien plus à Porte d'Ivry, et autant dans notre petit local après quelques travaux !

⁹⁴ Référence à l'occupation de l'école Erlanger d'avril à juin 2023, et aux violences policières qui ont eu lieu lors de l'occupation de la place du Palais Royal le 20 juin 2023

L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Au-delà de la recherche d'hébergement d'urgence, les associations aidant les mineur-es en recours doivent aussi pallier d'autres déficiences de l'État, sur l'accompagnement social, juridique et éducatif. En effet, nombre de ces mineur-es, particulièrement les garçons, n'ont pas de suivi social et ne sont pas scolarisé-es.

"Les difficultés principales sont l'hébergement, le manque d'accueil de jours, l'accompagnement dans les démarches notamment pour payer les papiers, l'accès aux soins, à la nourriture..."

Agathe Nadimi, Midis du MIE

LES DÉMARCHES JURIDIQUES PENDANT LA PÉRIODE DU RECOURS

Pour pallier la surcharge administrative, le manque d'informations sur le recours, et parfois le manque de réponses ou d'aide apportée par les avocat-es dédiés-es, les associations ont mis en place des permanences juridiques et d'information. Ces permanences ont pour objectif d'expliquer le processus du recours de minorité, les documents nécessaires au dossier et la façon de les récupérer, ainsi que le déroulé de l'audience. Certaines associations prennent également en charge le paiement de certaines démarches consulaires, ou l'acheminement des documents d'état civil ou d'identité depuis le pays d'origine.

Depuis plusieurs années, Utopia 56 Paris organise par exemple une permanence administrative et juridique chaque semaine. Cette dernière est tenue par des bénévoles formés-es et expérimentés-es, dans le but de présenter aux jeunes le fonctionnement du recours et le déroulé d'une audience. Cet accompagnement inclut également une aide à la constitution du dossier devant le juge des enfants, notamment via un soutien pour la prise de rendez-vous en ambassade pour les jeunes qui ont les moyens de faire les démarches consulaires, principalement pour légaliser leurs documents d'état civil ou afin de faire des demandes de passeports ou de cartes consulaires. **Entre 2024 et 2025, Utopia 56 Paris a ainsi accompagné 1049 jeunes dans leurs démarches administratives, incluant une aide pour 32 passeports**

produits, et plusieurs centaines de documents d'état civil légalisés.

À cela s'ajoute un travail de suivi des audiences devant le tribunal pour enfants, pour l'ensemble des jeunes que nous accompagnons depuis fin 2024. **Entre novembre 2024 et décembre 2025, nous avons ainsi accompagné 1481 jeunes lors de leurs recours. Parmi eux, 630 ont été reconnus mineurs, tandis que 593 sont toujours en procédure - soit un taux de reconnaissance de minorité de 43 %.** Autant de cas où la justice a donc reconnu une erreur du département lors de l'évaluation, ce qui a engendré des mois d'attente et de rue avant une prise en charge. D'autres associations proposent un accompagnement juridique extrêmement complet. **Les asso-**

et l'ADJIE par exemple, accompagnent les jeunes du début à la fin de leurs procédures, en finançant les démarches consulaires de mineurs qu'ils accompagnent. Grâce à cet accompagnement individualisé, les taux de reconnaissance de minorité de ces associations sont beaucoup plus élevés.

Cela s'explique simplement par la prise en charge globale qu'elles proposent : financement de l'acheminement des documents d'identités depuis le pays d'origine, prise en charge des dépenses auprès des ambassades et consulats, ou encore accompagnement vers la scolarisation.

L'ACCÈS À UNE SCOLARISATION, UNE DIFFICULTÉ SUPPLÉMENTAIRE PENDANT LE RECOURS

Par ailleurs, pendant les longs mois d'attente avant d'avoir une audience avec un.e juge des enfants, les mineur-es non accompagnés-es ne sont, pour la plupart, pas scolarisés-es, bien que ce soit un droit en France. La scolarisation des jeunes peut prendre différentes formes. En Île-de-France, lorsqu'ils arrivent à surmonter les différents blocages administratifs, ces jeunes peuvent être intégrés dans une classe de collège ou de lycée général s'ils ont le niveau, ou être orientés vers une voie professionnelle, comme un CAP ou un Bac professionnel. Ils peuvent également accéder à la formation professionnelle, notamment en centre de formation des apprentis (CFA). **Des dispositifs spécifiques existent par ailleurs pour les élèves allophones, tels que les classes UPE2A, afin de leur permettre d'apprendre le français et de s'intégrer dans le système éducatif français.**

Même si la minorité des jeunes n'a pas été confirmée par le département, l'Éducation nationale est tenue de proposer des solutions de scolarisation adaptées aux jeunes de 16 à 18 ans, en tenant compte de leur niveau scolaire et de leur parcours.

Pourtant, dans la pratique, de nombreux obstacles entravent l'accès à une scolarisation. Les délais d'évaluation du niveau scolaire et l'orientation entraînent souvent une longue attente pendant laquelle les jeunes restent sans affectation - et lorsqu'ils en ont une, il est bien souvent néces-

Médecins Sans Frontières joue également un rôle important auprès des mineures filles dans le cadre de son accueil de jour à Pantin, où une équipe spécialisée assure un accompagnement juridique et social pour les jeunes qui y sont suivies.

L'accompagnement juridique assuré par les associations joue aujourd'hui un rôle central: prioriser la protection de ces jeunes en leur donnant les moyens de prouver leur minorité, là où les institutions ne mettent rien en place pour faciliter ces démarches.

saire qu'un tuteur légal ou qu'un adulte "réfèrent" les accompagne pour être inscrit, ce qui complique encore davantage les démarches. L'orientation vers les filières professionnelles est souvent la norme, sans réelle prise en compte des aspirations et des capacités des jeunes.

Des organisations comme Droit à l'école, le Collectif des Jeunes de Belleville et Médecins Sans Frontières soutiennent la scolarisation des MNA, mais leurs capacités sont limitées.

Pourtant, l'éducation est citée parmi les besoins prioritaires chez 75% des mineur-es, juste avant l'hébergement (69%)⁹⁵.

Pour combler cette attente et commencer à étudier, des associations organisent des cours alternatifs de français, mais aussi de disciplines plus variées telles que les mathématiques, afin de leur permettre de maintenir un rythme d'apprentissage malgré l'absence de scolarisation officielle.

Utopia 56 organise ainsi des cours hebdomadaires ouverts à l'ensemble des jeunes, et animés par des bénévoles. Entre 2024 et 2025, près de 200 cours ont été dispensés, pour un total cumulé de 7 848 élèves présent-es. D'autres associations, telles que Paris d'Exil, Sous le Même Ciel ou le Collectif des Jeunes du Parc de Belleville, assurent également des cours réguliers.

L'ensemble des initiatives associatives permettent à des centaines de jeunes de continuer à apprendre en dépit de l'absence d'affectation scolaire, et d'occuper leurs journées dans un contexte où l'errance prend une grande part de leur temps. Les nombreux-es mineur-es suivant ces cours montrent de grands progrès, une forte assiduité et une volonté d'intégrer une scolarisation officielle le plus rapidement possible.

En 2015, un dispositif "jeune lycéen" avait ouvert par l'Etat, en lien avec la ville de Paris⁹⁶, suite à une forte mobilisation initiée par le Réseau Éducation Sans Frontières (RESF). Il permettait d'héberger des jeunes étranger-es isolé-es scolarisé-es, dont des MNA, jusqu'à sa fermeture en février 2025. Après quelques mois, la ville de Paris a finalement décidé d'ouvrir à nouveau ce dispositif en fin d'année 2025, face au nombre toujours important de mineur-es scolarisé-es dormant à la rue.

Au regard des carences auxquelles les associations pallient du fait de l'absence de prise en charge des MNA en recours, et de l'accompagnement assuré par les associations face aux défaillances institutionnelles, il est indispensable que les pouvoirs publics mettent en œuvre des mesures immédiates concernant l'accompagnement juridique et éducatif des mineur.e.s.

- La prise en charge financière des dépenses liées à l'acheminement, à la légalisation ou à la production des documents d'état civil nécessaires à la reconstitution de l'identité des mineur-es doit être assurée par les pouvoirs publics, dès l'accueil provisoire d'urgence.
- Un suivi social complet doit être mis en place pendant toute la durée du recours, pour garantir l'accès aux droits des mineur-es.
- Un accès effectif à la scolarisation pour toutes les MNA doit être garanti, dès le début du recours et pendant toute sa durée. La solution de scolarisation ou de formation doit être adaptée à chacun-e, en tenant compte de son âge, de son niveau et de ses aspirations.
- Garantir la continuité de l'hébergement pour les mineur-es qui engagent un recours devant un-e juge des enfants, sans interruption entre l'accueil provisoire d'urgence et la saisine du juge des enfants pour éviter tout passage par la rue.

L'ÉQUIPEMENT EN MATÉRIEL D'URGENCE

Au moment de leur remise à la rue par les départements franciliens, les jeunes ne ressortent qu'avec un seul ticket de métro, pour se rendre au tribunal. Ils n'ont aucun matériel d'urgence pour survivre à la rue.

Depuis plusieurs années, Utopia 56 tente de répondre à ce besoin primordial en distribuant du matériel d'urgence. **Entre 2023 et 2025, nous avons ainsi distribué 2994 tentes et 13 630 couvertures aux mineur-es en recours à la rue.** Ce matériel, aussi minime soit-il, permet de répondre à un besoin immédiat lors d'une remise à la

rue : se couvrir de la pluie, se protéger du vent et de l'air froid, ou encore disposer d'un espace minimum pour poser ses affaires et retrouver un semblant d'intimité. Pour beaucoup, ce matériel constitue la seule forme de protection dont ils disposent pendant la durée de leur procédure devant le juge des enfants.

⁹⁵ Enquête auprès des jeunes en procédure de reconnaissance de minorité à Paris, Action Contre la Faim, Novembre 2023.

⁹⁶ <https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Region-et-institutions/L-action-de-l-Etat/Hebergement-et-Logement/Un-nouveau-centre-d-hebergement-pour-jeunes-isoles-inaugure>

V. RECOMMANDATIONS

Nos années d'observation et d'action sur le terrain auprès de MNA nous ont permis de faire un bilan sur les politiques de non-accueil du territoire francilien.

Depuis l'arrivée d'Utopia 56 à Paris, la situation de ces MNA n'a cessé d'évoluer. Si des initiatives ont pu naître et permettre la création de dispositifs de prise en charge pour un nombre limité de mineur-es en recours, le contexte actuel reste critique. La plupart de ces dispositifs ont fermé au fil des années, en partie dû à un désengagement de l'État qui les finançait, mais également par manque de volonté de la part des institutions locales, et l'absence de pérennisation de certains dispositifs de prise en charge parfois uniques en France. Nous avons pu constater que **les conditions d'accueil pour les mineur-es en recours restent actuellement indignes des principes fondamentaux de la protection de l'enfance, et non conformes aux obligations internationales de la France. Dans certains cas, c'est même le cadre légal français qui n'est pas respecté.**

Les défaillances institutionnelles et la suspicion généralisée dominent encore aujourd'hui les évaluations de minorité, qui conduisent chaque jour des dizaines de jeunes à la rue en Île-de-France. **Ces manquements ne relèvent pas d'un manque de moyens, mais ils sont les symptômes de défaillances structurelles, générées par un choix politique : discriminer et exclure, plutôt que protéger.**

Alors que les élections municipales de 2026 approchent, il est plus que jamais important de rappeler que la protection de l'enfance et des mineur-es en danger est avant tout une obligation légale et morale. Si une logique de gestion et de sélection tend à s'imposer dans le débat public et dans les politiques mises en place, **les recommandations qui suivent ont pour objectif de proposer des dispositifs afin de permettre la mise en œuvre d'une politique de l'enfance cohérente à l'égard des MNA, des droits de l'enfant, et surtout une politique plus humaine.**

Nous proposons 5 grands axes, avec des mesures à appliquer au plus vite.

I GARANTIR UN ACCUEIL INCONDITIONNEL ET HUMAIN DES MINEUR-ES NON ACCOMPAGNÉ-ES PRIMO-ARRIVANT-ES

En l'absence de dispositif adapté, les mineur-es se trouvent dans des situations d'errance et de danger. Il est impératif que l'intérêt supérieur de l'enfant prime sur toute logique administrative de répression et de sélection. **La Ville de Paris et les départements d'Île-de-France doivent mettre en place un dispositif d'accueil inconditionnel, ouvert 24h/24 et 7j/7, où chaque jeune se déclarant mineur-e pourra être accueilli-e immédiatement, avant sa mise à l'abri et le début du processus de prise en charge.** Les équipes de maraude doivent recevoir une formation spécifique sur le public des MNA, afin d'assurer un repérage rapide et une protection immédiate.

Enfin, l'accueil provisoire d'urgence doit systématiquement être respecté pour mettre à l'abri les mineur-es dès leur présentation auprès des services du département. Cet accueil doit se faire dans des établissements de protection de l'enfance où sont également présentes des éducatrices.

Cet accueil doit inclure un accompagnement social, et un suivi médical doit pouvoir être lancé dès l'arrivée des mineur-es. Il doit inclure une évaluation des besoins sur le plan somatique et psychologique. Ce premier bilan est indispensable pour identifier au plus vite les situations de vulnérabilité et les éventuels traumatismes liés au parcours migratoire, ainsi que les besoins spécifiques en matière de soins. Il doit permettre une orientation effective vers des structures de santé.

Ces mesures sont applicables immédiatement, et constituent des obligations légales relevant directement des prérogatives des conseils départementaux pour protéger les mineur-es en danger.

I SORTIR DE LA LOGIQUE DE SUSPICION ET DE SÉLECTION

Une politique de protection de l'enfance passe par une évaluation de minorité bienveillante, pluridisciplinaire et compréhensive à l'égard des MNA. Les entretiens doivent systématiquement être menés avec des interprètes professionnels. Ils doivent prendre en compte les traumatismes, la fatigue des mineur-es à leur arrivée, et le parcours d'exil souvent marqué par la violence. **Enfin, la décision d'évaluation ne doit pas se fonder sur l'apparence physique des jeunes, ni sur des critères subjectifs qui peuvent par ailleurs grandement être affectés par la dureté du parcours migratoire.** Les documents d'état civil et ou d'identité ne doivent pas être systématiquement remis en cause, et la présomption d'authenticité doit être appliquée.

Les personnes chargées de l'évaluation doivent donc bénéficier d'une formation complète, portant sur les enjeux liés à la migration et aux violences subies durant le parcours d'exil, ainsi qu'aux conséquences psychotraumatiques pouvant affecter le récit, le comportement, mais également l'apparence physique des mineur-es. L'évaluation ne doit pas être expéditive, doit permettre plusieurs entretiens si cela s'avère nécessaire, garantir des conditions d'écoute respectueuse et bienveillante, et le doute doit bénéficier aux mineur-es pour pouvoir leur apporter une protection.

L'instauration du fichier national AEM a marqué une rupture en termes de protection de l'enfance, en mettant en place une logique de suspicion et de fichage des mineur-es. Cet outil représente un moyen de contrôle et de dissuasion. **Il est urgent que son utilisation prenne fin, et dans l'attente, que les départements franciliens et la ville de Paris suspendent son utilisation. L'inscription dans ce fichier ne doit jamais conditionner l'accès à l'évaluation ni à la mise à l'abri dans le cadre de l'accueil provisoire d'urgence.**

Aucune décision défavorable ne devrait pouvoir être prise sur le seul fondement d'une inscription antérieure dans ce fichier, et doit toujours faire l'objet d'une réévaluation individualisée de la situation des mineur-es concernés.

I METTRE EN PLACE DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT JUSQU'À UNE DÉCISION DÉFINITIVE DE L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

Les solutions d'hébergement associatives, comme le programme Accueillons, les LHUA d'Utopia 56, ou les hébergements solidaires des autres associations, ont démontré qu'il est possible de mettre à l'abri de façon inconditionnelle et rapidement. **Même avec des moyens limités, dès lors qu'une volonté existe, des solutions peuvent être mises en place.** Ce type d'initiative doit être encouragé, et des dispositifs similaires doivent être mis en place en urgence en tant que réponses transitoires portées par les collectivités, sans pour autant se substituer à leurs obligations légales de protection de l'enfance. Ils doivent permettre de mettre à l'abri massivement en l'attente de la création de places dédiées pour la mise à l'abri systématique de mineur-es durant leur recours.

Les collectivités doivent garantir cet accès immédiat à un hébergement d'urgence, couplé à un accompagnement social et médical continu. Les spécificités du public des jeunes filles mineures doivent également être prises en compte, notamment les risques de violences sexuelles et sexistes qui sont plus importants pour ce public.

Concrètement, cela signifie la mise en place de lieux d'hébergement sécurisés, non mixtes, et dotés de professionnelles formées à la prévention et à la prise en charge des violences sexistes et sexuelles. Une attention particulière doit être portée sur le repérage des signes de traite.

I PROTÉGER LES JEUNES FILLES ET LES VICTIMES DE TRAITE

Les mineures filles à la rue sont particulièrement exposées à de nombreuses vulnérabilités : violences sexuelles et sexistes, exploitation, grossesses indésirées ou sans suivi médical, prostitution forcée ou tout autre type de situation de traite des êtres humains. Malgré tout, très peu de dispositifs leur sont spécifiquement destinés, et certains ont même été fermés ces dernières années, alors qu'ils permettaient un minimum de protection pour ces jeunes filles. Du fait de la pression des associations, des structures ont finalement ouvert à nouveau en fin d'année 2025 à Paris, mais restent inédites en Île-de-France. Cette carence de dispositifs spécialisés accroît les risques de non-recours aux soins et d'emprise, et participe à l'invisibilisation des violences subies par ces jeunes filles.

Des structures dédiées à l'accompagnement des jeunes filles doivent être créées, particulièrement pour les mineures victimes de VSS ou de traite. Ces structures doivent intégrer un suivi médical total, ainsi qu'un accompagnement juridique complet

jusqu'à une décision du juge des enfants sur la prise en charge. La formation des professionnel·les de santé doit être assurée pour savoir répondre à ces problématiques, notamment aux mutilations sexuelles dont les filles peuvent avoir été victimes, et en termes de suivi de grossesse et IVG. **Un parcours de santé spécifique doit être institué incluant le dépistage systématique des MST et un suivi psychologique, afin de garantir une réponse rapide et adaptée, indépendamment de l'avancée de la procédure devant le Juge des enfants. Aucune condition administrative ne doit retarder la mise à l'abri des mineur-es victimes ou présumé-es victimes de traite des êtres humains.**

En cas de suspicion de traite, la mise à l'abri doit être immédiate et accompagnée d'un éloignement du lieu de l'exploitation suspectée, et suivi de la désignation d'un avocat. Une coordination systématique doit avoir lieu entre les services de l'État, du conseil départemental, la justice et les associations.

I UN ACCÈS À LA SANTÉ ET À UN SUIVI MÉDICO-SOCIAL

La plupart des MNA arrivent en France avec des séquelles psychiques de leur parcours migratoire. **Une prise en charge en santé mentale et physique doit être l'une des priorités dans le cadre de leur protection et de leur reconstruction.** Un bilan de santé complet doit être systématisé dès l'arrivée sur le territoire, ainsi qu'un suivi médical même en cas de refus de reconnaissance de minorité. Les professionnel·les de santé doivent avoir accès à des interprètes qualifiés, et une coordination entre les acteurs associatifs, les structures de santé et les dispositifs d'hébergement est essentielle, et doit pouvoir être assurée et facilitée.

Ce suivi doit inclure une prise en charge spécifique des psychotraumatismes, fréquent chez les MNA du fait de leur parcours migratoire particulièrement violent. Un accompagnement psychologique sur du long terme doit être garanti, sans condition liée aux démarches administratives et devant le juge des enfants. La continuité du suivi médical ne doit pas être

interrompue, et doit être prise en compte lors de la décision de placement du Juge des enfants, pour éviter une rupture du parcours de soin.

Un accompagnement juridique doit être assuré parallèlement, afin de permettre aux mineur-es de faire valoir leurs droits au recours devant le juge des enfants. En plus de l'accès à un·e avocat·e, une prise en charge des dépenses permettant aux jeunes de prouver leur minorité doit être proposée, notamment en ce qui concerne les démarches auprès de leurs ambassades ou la traduction des documents.

Enfin, l'accès à la scolarisation doit être garanti, car il est un facteur central dans la reconstruction et l'épanouissement des mineur-es non accompagnés·es. Ils doivent pouvoir accéder à l'école ou être orientés·es vers une formation dès leur arrivée, et ce droit doit être garanti y compris pendant la durée de leur recours.

I CONCLUSION

Ces recommandations ne sont ni idéologiques ni irréalistes. Pour une part, il s'agit de la simple application du droit français et international, en particulier la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. Pour les autres, elles répondent à un impératif, celui de placer l'intérêt supérieur de l'enfant au centre des décisions politiques.

À l'approche des élections municipales de 2026, les élu-es se doivent d'affirmer une position claire: la défense des droits des enfants, et la protection des plus vulnérables. **En l'absence de prise de responsabilité de la part de l'État, ou de la part des départements, les villes ont des leviers d'action pour permettre un accueil digne.** Que ce soit en termes de mise à l'abri, d'accès à la santé, à l'éducation ou à un suivi social et juridique, il est possible d'agir.

Avec des mesures simples, il est possible de faire face aux logiques d'exclusion et de tri, et garantir enfin à chaque mineur-e un accueil digne et une réelle protection. La manière dont une société traite les plus vulnérables constitue un réel révélateur de ses priorités et de son attachement aux principes de solidarité et de justice. Les associations citoyennes, les collectifs solidaires et de personnes concernées, ainsi que toutes les professionnel·les mobilisé·es démontrent chaque jour qu'une autre réponse est possible.

La protection des MNA constitue un enjeu primordial. Nous devons refuser collectivement que des mineur-es continuent à être mis-es à la rue quotidiennement, et dorment dehors au cœur de Paris. Les solutions existent, il suffit d'une volonté politique de les mettre en place.

I REMERCIEMENTS

COORDINATION

Angelo Fiore, Luc Viger

RÉDACTION

Cécile Duchesne,
Maé Maurel,
Agathe Troullier,
Luc Viger

RELECTURES

Pauline Agazzi,
Serena Colagrande,
Ludivine Colas,
Alice Corrocher,
Angelo Fiore,
Aurélia Huot,
Charlotte Kwantes,
Nathan Lequeux
Yann Manzi,
Amélie Moyart,
Pierre Roques

MAQUETTAGE

Felix Vanderdonckt

REMERCIEMENTS

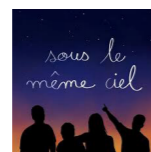
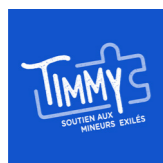
Merci aux différentes personnes ayant participé à ce rapport par leur témoignage:

Mélanie Manelphe de Wailly,
Pascale Poussin,
Camille Moreau,
Agathe Nadimi,
et l'ex-évaluateur anonyme de France Terre d'Asile.

Merci également à toutes les équipes du pôle MNA d'Utopia 56 qui ont permis la récolte de ces données au fil des années.

Enfin, merci à tous les bénévoles ayant participé, ou participant encore aujourd'hui aux missions d'Utopia 56 de façon quotidienne.

I PARTENAIRES



DATE DE PUBLICATION : **FÉVRIER 2026**

